

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaiïsona* —  
5 n° ICC-01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Mardi 30 novembre 2021  
9 *(L'audience est ouverte en public à 10 h 01)*  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:01:15] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1521 *(sous serment)*  
15 *(Le témoin s'exprimera en français)*  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:37] Bonjour à tous.  
17 Est-ce que le greffier d'audience... la greffière d'audience veut bien citer le numéro  
18 de l'affaire.  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:01:47] Bonjour, Monsieur le Président,  
20 Messieurs les juges.  
21 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et*  
22 *Patrice-Édouard Ngaiïsona* — n° ICC-01/14-01/18.  
23 Et nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:05] Je vous remercie.  
25 Nous commençons par l'Accusation pour les présentations.  
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:02:10] Bonjour, Monsieur le Président,  
27 Messieurs les juges, tout le monde.  
28 L'Accusation est représentée par Massimo Scaliotti, Manochitra Prathaban, Yassin

1 Mostfa et moi-même, Kweku Vanderpuye.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:27] (*Intervention non*  
3 *interprétée*)

4 M<sup>e</sup> RABESANDRATANA : [10:02:28] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les  
5 juges, bonjour à tous.

6 L'équipe des représentants légaux communs des autres crimes est aujourd'hui  
7 représentée par Enrique Carnero, Mouhia Asso et moi-même, Elisabeth  
8 Rabesandratana.

9 M. SUPRUN (interprétation) : [10:02:55] Bonjour, Monsieur le Président.

10 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun, conseil  
11 au Bureau du conseil public pour les victimes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:04] La Défense.  
13 Maître Dimitri.

14 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:03:11] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
15 les juges, bonjour à tous.

16 M. Yekatom est présent dans la... dans la Chambre. Il est représenté par Yasmeen  
17 Hajjali, Dr Lena Casiez et moi-même, Mylène Dimitri.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:20] Maître Knoops, je  
19 vous en prie.

20 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [10:03:30] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
21 les juges, bonjour à tous.

22 La Défense de M. Ngaissona est composée de Madame... M<sup>e</sup> Marie-Hélène Proulx,  
23 Despoina Eleftheriou, moi-même, et M. Omissé Landry nous suit du bureau de  
24 terrain.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:50] Je vous remercie.  
26 C'est toujours à l'Accusation.

27 Monsieur Vanderpuye, est-ce que l'on peut rester en audience publique ou faut-il  
28 passer à huis clos partiel ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:03:59] Je vous remercie, Monsieur le  
2 Président, il nous semble que le huis clos partiel serait nécessaire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:06] Très bien.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 04)*

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:04:09] Nous sommes en... à huis clos  
6 partiel, Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 10 h 24)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:24:27] Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:46] Je vous remercie.

2 Q. [10:24:47] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique,  
3 donc les mêmes considérations sont d'application.

4 Je voudrais vous interroger au sujet de Gobéré et ce que vous avez appris au sujet de  
5 cette zone et de ce qui s'est passé là-bas.

6 Tout d'abord, est-ce que vous savez où ça se trouve ?

7 R. [10:25:12] Euh, bon, c'est... c'est... c'est... c'est une localité dans la brousse qui se  
8 situe probablement entre la ville de Bossangoa et Bouca. Je n'y ai pas été, mais ça se  
9 trouve à cet endroit, suivant les informations qu'on nous a... qu'on a partagées. Elle  
10 se trouvait entre la ville de Bouca et Bossangoa, dans la brousse.

11 Q. [10:25:36] Et qu'est-ce que vous avez appris, au sujet de Gobéré, en lien avec le  
12 mouvement anti-balaka ?

13 R. [10:25:50] Oui, bon, ce que j'ai appris... parce que, quand les Séléka ont pris la...  
14 Bangui, il y avait des militaires qui sont... qui se sont repliés à Bossangoa. Et après  
15 Bossangoa, les Séléka, aussi, ils ont investi la ville de Bossangoa ; ils ont pourchassé  
16 ces militaires. Et certains se sont réfugiés dans cette localité-là, dans la brousse, là.

17 Et il y avait aussi des commerçants, des jeunes civils commerçants, où les gens en  
18 train de les doigter, et les Séléka les pourchassaient. Et eux aussi, ils se sont repliés  
19 dans cette localité pour se réfugier, quoi.

20 Et de là-bas, les Séléka ont appris qu'il y a des militaires et des gens sur... dans cette  
21 localité. Et ils ont préparé, euh, une attaque pour descendre attaquer la localité. Et les  
22 gens qui étaient là-bas, ils ont pris... ils ont appris la nouvelle, ils ont dit : « Bon, là où  
23 nous sommes, si les Séléka viennent ici nous attaquer, on va les attaquer ; on ne va  
24 pas les laisser. »

25 Et c'était comme ça que les éléments des Séléka sont... ils sont allés dans cette  
26 localité. Ayant appris en avance, ces militaires qui étaient dans cette localité ont  
27 tendu une embuscade et, bon, ils « les » ont causé des... des pertes.

28 Et c'est comme ça qu'ils sont restés là-bas, que beaucoup de gens, des jeunes civils,

1 ont fui pour aller se cacher là-bas. Et c'est de là-bas qu'ils ont dit : « Ben, on peut  
2 faire quelque chose si les Séléka tombaient sur nous, on va les attaquer. »

3 C'est comme ça qu'ils ont commencé à opposer aux exactions des Séléka, dans cette  
4 localité. En voyant que leur... leur action portait des succès, ils ont commencé,  
5 maintenant, à attaquer les postes des Séléka. Et je pense que c'est là où l'histoire a  
6 commencé, à mon avis ; l'histoire des Anti-balaka a commencé dans cette localité.  
7 Mais il y a aussi d'autres localités où, l'histoire, c'est... c'est différent par rapport à  
8 celle de Gobéré. Donc, c'est ce que je... je sais sur cette localité-là.

9 Q. [10:28:24] Est-ce que vous savez si des éléments anti-balaka se sont rassemblés  
10 dans ce village pour s'organiser ?

11 R. [10:28:40] Bon, c'était pas... c'était pas un village en tant que tel, c'est... c'est... c'est  
12 un endroit dans la brousse... dans la brousse. C'était pas un village.

13 Ben, l'organisation en tant que telle, c'est ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai appris que  
14 j'ai dit. Parce que, premièrement, ce sont les militaires qui sont allés là-bas pour se  
15 cacher, et ils se sont défendus face à l'avancée des Séléka vers cette localité. Et  
16 beaucoup des jeunes civils aussi qui fuyaient des Séléka se sont retranchés là-bas. Et  
17 c'est de là-bas qu'ils ont décidé, maintenant, de combattre les éléments des Séléka à  
18 chaque fois. Mais pour organisation en tant que telle, je ne sais pas, mais  
19 certainement de... de cette localité ils ont commencé à attaquer les éléments des  
20 Séléka à titre de légitime défense. C'est ce qu'on a eu à partager.

21 Q. [10:29:52] Et combien de ces gens, combien de jeunes se sont rassemblés là-bas ?

22 R. [10:30:02] Bon, Monsieur, comme j'étais pas là-bas, je ne... je ne pouvais pas  
23 connaître l'effectif exact.

24 Q. [10:30:15] Oui, mais approximativement, d'après ce que vous avez entendu ?

25 R. [10:30:28] Bon, c'est... ils étaient nombreux, parce que vous savez que, quand  
26 Séléka entre dans une ville, c'est... c'est un carnage, et beaucoup de gens fuient.  
27 Donc, probablement, il devait y avoir effectif élevé. Mais je connais pas exactement,  
28 puisque j'étais pas là-bas.

1 Q. [10:30:50] Est-ce que vous vous souvenez que c'est une question qu'on vous a  
2 posée, lorsqu'on vous a interrogé en janvier 2017 ?

3 R. [10:31:07] Oui, je me souviens.

4 Q. [10:31:15] Et vous vous souvenez de ce que vous aviez dit à l'époque ?

5 R. [10:31:26] Si, je me souviens. C'est ce que j'ai dit, puisque j'étais pas à Gobéré. Du  
6 moment où j'ai intégré le groupe à 100 kilomètres de Démara... Damara, on  
7 échangeait. C'est à travers les échanges que j'ai cette information, puisque j'étais un  
8 peu connu dans le milieu, et c'est à travers (*inaudible*) j'ai ces informations. Mais pour  
9 l'effectif, je pouvais pas vous donner de l'effectif exact, puisque je n'étais pas là-bas.  
10 Mais ce qui est sûr, que les gens étaient là-bas avec un effectif. Et quand bien même  
11 je suis arrivé dans ce village, il y a beaucoup des éléments, beaucoup « du » monde.  
12 Donc, pour Gobéré, je connais pas l'effectif exact.

13 Q. [10:32:16] Bien.

14 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit que les groupes de Bossangoa, Bouca et  
15 Bossembélé représentaient entre eux plus de 2 000 personnes ?

16 R. [10:32:39] 2 000 personnes ? Je pense pas. J'ai dit... Bon, ce que j'ai dit, je me  
17 souviens, j'ai dit : en partant de Gobéré, que les gens se sont décidés de partager les  
18 axes. Il y en a qui ont décidé de choisir axe Bouca/Bangui, il y en a qui ont choisi  
19 l'axe Gobéré/Bossembélé pour arriver à Bangui. Et puis, y a... il y a d'autres, aussi,  
20 qui sont coupés de Bossangoa/Bokangolo pour arriver à Bangui. C'est ça que j'ai dit.  
21 Mais je n'ai pas donné un effectif exact, puisque j'étais pas là-bas ; comment je peux  
22 donner... je peux connaître l'effectif exact des éléments qui étaient là-bas ? C'est ce  
23 que j'ai dit.

24 Q. [10:33:31] Bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:34] Monsieur  
26 Vanderpuye, je crois qu'on a pu établir à foison que, aujourd'hui, le témoin n'est pas  
27 en mesure de donner un chiffre, un nombre. Par contre, s'il y en a eu un dans sa  
28 déclaration, vous pouvez toujours le lui soumettre pour voir si ça lui rappelle

1 quelque chose ; c'est une possibilité, mais vous pouvez aussi laisser les choses en  
2 l'état.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:34:04] Merci, Monsieur le Président. C'est  
4 exactement ce que j'allais faire. Je voulais le renvoyer, d'ailleurs, au paragraphe 35  
5 de sa déclaration ; c'est l'onglet 30. C'est...

6 En fait, à l'onglet 30, nous avons la traduction vers le français. Alors, nous pourrions  
7 peut-être afficher cela à l'écran. C'est en effet ce qu'on va faire.

8 Donc, prenons l'onglet 30, et nous devrions avoir le paragraphe 35, pour l'ERN 0139.  
9 Et voyons ce que cela donne.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 La dernière phrase de ce paragraphe, on peut voir que vous n'êtes pas sûr des  
12 chiffres, mais vous nous donnez une approximation. Et le chiffre que vous donnez  
13 ici... Donc, vous commencez du... à parler du groupe Gobéré qui s'était divisé, au  
14 début du paragraphe 35, et puis nous avons Bossangoa, dirigé par l'un, puis vous  
15 parlez d'un groupe qui est dirigé par Dedane et qui est allé à Bossembélé pour  
16 renforcer l'axe de Boali, et un autre groupe qui est allé à Bouca. Et puis, vous dites  
17 qu'il y a un autre groupe qui aurait eu une bataille, en septembre, à Bouca.

18 Et puis, vous dites — et c'est la dernière phrase : « Les groupes de Bossangoa, Bouca  
19 et Bossembélé comptaient, au total, plus de 2000 hommes. »

20 Alors, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ? Première question.

21 Deuxième question : est-ce que ce chiffre est exact ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:27] Aux fins du procès-  
23 verbal, il s'agit du CAR-OTP-2102-0131, jusque *(sic)* 0139.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:36:46] Oui, merci, Monsieur le Président.  
25 C'était la référence que j'avais donnée en anglais.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:55] Oui, mais nous  
27 avons montré quelque chose en français, et donc, c'est la référence que je donne pour  
28 l'extrait en français.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:03] Oui, en effet, en effet.

2 Q. [10:37:06] Monsieur le témoin, ce que je voudrais vous demander, vu le nombre  
3 important de personnes qu'il y avait sur l'axe où, vous, vous les avez rencontrés :  
4 est-ce que... ou plutôt, je voudrais que vous me disiez ce que vous avez appris par  
5 rapport à leurs motivations, sur le comment et pourquoi ils s'étaient organisés ; quel  
6 était le but que ceux-ci poursuivaient ?

7 R. [10:37:38] Bon, concernant l'autre, là, ce que vous venez de... d'afficher, là, je me  
8 souviens. Je me souviens, j'ai parlé de 2 000 ; et ça, c'est des informations qu'il m'a  
9 expliquées. Si vous voyez bien, à la fin, j'ai dit : « Je ne suis pas sûr de "cet" chiffre-  
10 là. » Parce que c'est l'information « qu'ils m'ont parvenue ». Ils ont parlé de plus de  
11 2 000 personnes, mais moi j'ai dit que je suis pas sûr de « cet » chiffre-là. Parce que  
12 2 000 personnes dans la localité où on vous a parlé, c'est quand même assez élevé.

13 Bon, pour la motivation, je pense que ce qui a motivé l'Anti-balaka, en général, c'est  
14 l'autodéfense. Parce que, quand les... les... les Séléka sont arrivés, ils ont commencé à  
15 commettre des exactions, sur les militaires comme les civils. Et les gens, les victimes  
16 — ils étaient des victimes —, ils se sont retranchés à quelque endroit pour se  
17 protéger. Et en restant là-bas, ils croyaient qu'ils pouvaient faire quelque chose pour  
18 se défendre. Donc, dans l'esprit d'autodéfense, qu'ils ont commencé maintenant à  
19 combattre les Séléka, pour empêcher leurs exactions sur la population. Donc,  
20 principale motivation que je sais, c'est ça.

21 Q. [10:39:04] Mm-hm.

22 Est-ce qu'ils voulaient une vengeance ou un châtement ?

23 R. [10:39:25] Non, mais c'est juste une... ils veulent seulement se défendre ; c'est une  
24 autodéfense. Et dans les différents... Ça, c'est uniquement dans cette localité. Il y  
25 avait d'autres localités où il y a aussi la naissance des Anti-balaka, où la raison, la  
26 motivation est différente de celle de Gobéré.

27 Pour Gobéré, c'est pour se protéger, c'est un abri qu'ils cherchaient, mais dans les  
28 localités telle que (*inaudible*), c'est l'idée de vengeance, parce que les Séléka ont

1 commis... ont... ont fait des carnages dans... dans... dans les villes. Et les... les... les  
2 populations ont décidé maintenant de se venger. Donc, dans d'autres villes, c'est la  
3 vengeance ; dans d'autres villes, c'est une mesure de protection pour défense... pour  
4 se défendre face aux... aux... aux exactions des éléments des Séléka. Donc, vous  
5 savez, dans les... la raison est différente ou bien la motivation est différente de  
6 chaque localité, quoi.

7 Q. [10:40:34] Et quelle était votre motivation ?

8 R. [10:40:43] Moi, personnellement, ma motivation, premièrement, c'est de me  
9 protéger et, deuxièmement, aussi de me venger, parce que la Séléka a fait des  
10 victimes, beaucoup dans ma famille, en province comme à Bangui.

11 Q. [10:41:14] Vous nous dites que votre motivation était la vengeance... En fait, je ne  
12 sais pas. Pouvez-vous répéter votre réponse ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:27] Nous l'avons au  
14 procès-verbal.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:41:33] Oui, mais je ne pense pas que ce soit  
16 ce qu'il avait dit, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:38] Très bien, alors.  
18 Répétons.

19 Je vois ici (*intervention en français*) « aussi de me venger » ; (*interprétation*) est-ce que  
20 ce n'est pas la vengeance ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:41:53] (*Intervention non interprétée*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:58] Bien sûr, mon  
23 français n'est pas parfait, mais il me semble que, dans sa réponse, il a parlé de  
24 sa vengeance. Et je crois que nous pouvons poursuivre son interrogatoire sans le lui  
25 faire répéter.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:42:19] Très bien, Monsieur le Président.  
27 C'est ce que je vais faire.

28 Q. [10:42:23] Est-ce que votre motivation personnelle était peu courante dans le

1 groupe avec lequel vous étiez des Anti-balaka, à savoir venger votre famille des  
2 crimes poursuivis par... ou commis par les anti Séléka (*sic*) ?

3 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:42:49] Monsieur le Président, je m'objecte à cette  
4 question, je ne pense pas que le témoin puisse s'exprimer sur la motivation des  
5 autres personnes du groupe.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:01] Hier, on a établi  
7 qu'on ne pouvait parler que quand on se levait et qu'on... je vous donnais la parole.  
8 Et donc, moi, je dirais que le témoin peut dire quelque chose par rapport aux  
9 personnes avec qui il était dans le groupe dans lequel il était. Et, bien sûr, il peut  
10 s'exprimer sur la motivation des gens qui étaient dans son groupe.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:27] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [10:43:33] Monsieur le témoin, pouvez-vous répondre à la question ?

13 R. [10:43:41] Oui, j'ai dit : la première motivation, premièrement, c'est pour me  
14 protéger, parce que les éléments des Séléka, ils « ont » entré dans notre quartier.  
15 Tout ce qui est militaire, ou bien même les civils, ils attaquent. Donc, on « se sont »  
16 repliés pour nous protéger, premièrement. Et vu les exactions commises par les  
17 Séléka, ça, c'est d'une manière générale, et que j'ai dit, c'est pour barrer la route  
18 avec... barrer la route aux Séléka ou venger aussi parce qu'ils ont... Si vous me  
19 demandez, je peux expliquer ce que j'ai vécu dans ma famille concernant les  
20 exactions des Séléka. Mais c'est ça aussi, parce que... Voilà.

21 Donc, premièrement, c'est de s'autodéfendre, en défendant aussi, on pourra aussi  
22 venger notre famille tuée par les éléments des Séléka.

23 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

24 Q. [10:44:45] Oui, en partie, vous avez répondu.

25 Est-ce que vous vous souvenez ce que vous aviez dit à ce sujet en avril 2019, lorsque  
26 vous avez été interrogé sur la motivation des Anti-balaka ? Si vous ne vous en  
27 souvenez pas, vous me le dites, je peux vous lire ce que vous aviez dit, et peut-être  
28 que cela vous aidera à retrouver vos souvenirs.

1 R. [10:45:19] Veuillez lire ça, Monsieur le Procureur.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:30]

3 Q. [10:45:30] Monsieur le témoin, on n'a pas entendu ce que vous aviez dit ? Est-ce  
4 que vous pouvez répéter votre réponse, la dernière à l'instant ?

5 R. [10:45:45] J'ai dit : première motivation, c'est de nous protéger face aux exactions  
6 des... des éléments des Séléka. Et, d'une manière générale, c'est pour défendre la  
7 population, mais en défendant la population, on peut aussi venger nos parents tués  
8 par les éléments des Séléka — par exemple, dans notre famille, à Batangafo et à  
9 Bangui aussi.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:29] Encore une fois, si  
11 vous voulez lui présenter un extrait de sa déclaration, faites-le.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:46:37]

13 Q. [10:46:37] Bien, dans votre deuxième interview, c'était en... en avril 2019, lors de  
14 cet entretien-là, les enquêteurs qui ont discuté avec vous nous indiquent que vous  
15 auriez dit la chose suivante — et je vous cite, au paragraphe 21 de l'onglet 35,  
16 référence CAR-OTP-2127-6169, à la page 6172 — et vous auriez donc dit : « Les Anti-  
17 balaka étaient virils, fâchés et dangereux. Ils étaient victimes des Séléka et ils  
18 voulaient se venger. »

19 Alors, ma première question est la suivante : est-ce que vous vous souvenez avoir dit  
20 cela ? Et ma deuxième question est : est-ce exact ?

21 R. [10:47:54] Ah, oui, Monsieur le Président, je me... je me suis répété. C'est la  
22 traduction qui pose le problème. Je dis... J'ai dit, ce jour-là — ça, c'est la deuxième  
23 fois, la deuxième fois de mon... de ma déclaration —, j'ai dit : les Séléka... les Anti-  
24 balaka, d'une manière générale, veulent venger, c'est-à-dire résister aux multiples  
25 exactions des éléments de Séléka. Parce que si quelqu'un veut opposer, ça veut dire  
26 que tellement qu'ils ont commis des exactions, et d'une manière générale, les  
27 mouvements anti-balaka se sont mobilisés pour résister à leurs exactions, puisque, à  
28 ce moment, il n'y avait pas les forces de défense et de sécurité, l'État n'existait

1 presque pas. Donc, chacun se défend, chacun se défends dans sa manière.

2 Et quand je parle de venger, vous imaginez... quand je parle de vengeance, je donne,

3 par exemple, (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé). Et, effectivement, c'est ce que j'ai dit que vous avez lu, ça.

10 Q. [10:49:36] Très bien. Je comprends.

11 Je voudrais vous poser des questions sur l'organisation de ces milliers de personnes

12 à vos connaissances... à votre connaissance bien sûr, vous venez d'en parler. Vous

13 nous avez dit : il y avait 12 groupes. Mais pourriez-vous expliquer à la Chambre

14 comment, à votre connaissance, ces groupes étaient organisés ? Ce serait très utile.

15 R. [10:50:18] O.K. J'ai parlé de... de... de 12 groupes, effectivement. Je pense que j'ai

16 cité certains responsables, parce que, au début, les Anti-balaka, ils utilisaient les

17 armes de fabrication artisanale ou bien les bouts de bois, parfois les machettes, c'est

18 ce qu'ils utilisaient.

19 Et sur le terrain, si quelqu'un arrive à récupérer une arme automatique,

20 automatiquement, il devient le chef. Donc, pendant l'attaque, il est à... devant, les

21 autres le suivent. C'est celui qui a la chance d'avoir une arme automatique, un... une

22 arme ou deux armes, il devient le chef. Et c'était comme ça quand j'ai... j'ai intégré le

23 groupe, j'ai vu les... les... les 12 responsables-là, et c'est les informations que j'ai

24 eues. Quand tu as la chance d'avoir une arme automatique soit sur le terrain, et tu

25 deviens chef, les gens te « suit » avec les armes de fabrication artisanale et des

26 machettes, et tu deviens chef. Je pense que c'est comme ça. C'est ce que je sais sur les

27 12 responsables quand j'ai intégré le... le groupe.

28 Q. [10:51:47] J'aimerais vous montrer un document à l'onglet 25, CAR-OTP-2068-

1 0118. Et je crois...

2 On pourrait peut-être éviter d'afficher la partie manuscrite en bas de la page ; et si on  
3 arrive à faire ça, alors, on peut afficher le document publiquement.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:31] Voilà, le document  
6 est affiché à l'écran.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:53:38]

8 Q. [10:53:38] Vous voyez ainsi, ici, une liste, la liste des FACA raliés depuis juin à  
9 Gobéré. Peut-être que c'est un document que vous avez déjà vu ou pas, mais il y a  
10 quelques noms que... sur lesquels je voudrais vous interroger et voir ceux que vous  
11 reconnaissez. Vous voyez ce document, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:54:09] Oui, je vois. Oui, je vois.

13 Q. [10:54:11] Et vous reconnaissez des noms qui vous sont connus ?

14 R. [10:54:17] Bien. Je reconnais certains noms.

15 Q. [10:54:31] Quels sont les noms que vous reconnaissez ?

16 R. [10:54:39] Ici, là, je reconnais le nom Touaboye Mac, Inga Marius — il est décédé.  
17 Je reconnais aussi Mokpem Guy Gervais. Yanoue Aubin, je reconnais pas. Dangako  
18 Joseph non plus. Danfei Hubert, je reconnais. Maragot Pacôme. Kossi Alfred  
19 Richard, je reconnais. Namdanga Faustin, non. Ngontai Bertrand, non. Poutou Alain.  
20 Nganafio Kévin. Redjideba Giscard. Kofeigbe, je reconnais. Komesse, je reconnais  
21 aussi. Dorassio, non plus. Kongbo Ghislain, non plus.

22 Mais je crois avoir vu cette liste-là, d'une manière générale.

23 Q. [10:55:44] Bien. Passons à la page suivante.

24 Je ne revois pas les noms que vous avez identifiés au procès-verbal. Alors, je ne sais  
25 pas s'il faut faire marche arrière et les identifier un à un.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:33] Je ne pense pas  
27 qu'on doit répéter cela, on les a dans la retranscription en français. Je ne sais pas s'il  
28 faut répéter. Et en fait, il y a 99 noms, presque 100. Si on doit les prendre les uns

1 après les autres, c'est quand même assez lourd. Et je crois qu'il est apparent que le  
2 témoin en connaît plusieurs. Je ne sais pas s'il faut passer l'un après l'autre.  
3 Maintenant, c'est à vous de voir. Je ne sais pas si c'est important de savoir lesquels il  
4 reconnaît.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:57:17] Je veux pas commencer à méditer sur  
6 chacun de ces noms et hésiter. S'il les « reconnu », il les reconnaît. S'il les reconnaît, il  
7 les reconnaît.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:25] O.K. Il nous a dit  
9 qu'il a déjà vu cette liste et qu'il la connaît, sans doute.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:57:32] Très bien. Donc, on reprend.

11 Q. [10:57:33] Alors, je vais vous poser une question, Monsieur le témoin. Est-ce que  
12 vous reconnaissez le nom qu'on a à la ligne 055 : Prince Ouanfio ?

13 R. [10:57:43] Je reconnais 055 ?

14 Q. [10:57:45] (*Intervention en français*) 055.

15 R. [10:57:46] Ouanfio Prince ? Oui, Ouanfio Prince, non, je le connais pas. Je ne  
16 connais pas, mais je connais l'origine de cette liste.

17 Q. [10:58:07] (*Intervention non interprétée*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:15] (*Début d'intervention*  
19 *non interprétée*)

20 Q. [10:58:15] Monsieur le témoin, quelle est l'origine de cette liste ?

21 R. [10:58:20] Cette liste-là, je crois que ça a été établi après le forum de... de  
22 Brazzaville. Quand nous avons signé l'accord de cessation des hostilités à  
23 Brazzaville, à notre retour, la Coordination a demandé à tous les militaires qui... qui  
24 étaient dans le mouvement anti-balaka de regagner les rangs. Et les militaires, ils ont  
25 dit : « Ben, ils vont regagner le rang, il faut qu'on... qu'on les récompense à travers  
26 les galons. »

27 C'est pourquoi on a établi cette liste-là. Et vous voyez, il y a des militaires qui se  
28 disputaient. Il y en a, ils disent que « non, moi, j'étais à Gobéré ». Il y en a d'autres,

1 ils disent que « non, il était pas à Gobéré ». C'est comme ça que... Parce que là, là,  
2 même sur la première liste, là, Touaboye Mac, il n'était pas à Gobéré, mais son nom  
3 figure parmi ceux qui étaient à Gobéré.

4 Donc, vous voyez, donc liste, là, on a établi après le forum de Brazzaville. C'est juste  
5 pour l'harmoni... l'harmonisation des grades de... de ces militaires qui étaient dans le  
6 mouvement et je ne (*fin de l'intervention inaudible*).

7 Q. [10:59:26] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

8 Donc, à votre connaissance, la liste des éléments qui sous-tend ce document, même  
9 si vous ne connaissez pas les noms, est-ce que cette liste est correcte, vous semble-t-  
10 il ?

11 R. [10:59:53] Oui, c'est ça que je vous dis, Monsieur le Président. J'ai dit : cette liste,  
12 on l'a établie après le forum de... de Brazzaville pour les grades des militaires qui  
13 étaient dans le mouvement anti-balaka. Et de part et d'autre, les Séléka aussi, ils ont  
14 établi leur liste, là aussi. Ça, c'est... ça fait partie des recommandations du forum de  
15 Brazzaville.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:22] Exactement. Si vous  
17 voulez des noms précis, d'accord. Sinon, je pense que nous avons déjà des  
18 informations sur cette liste : d'où elle vient, pourquoi elle a été établie, pourquoi il y  
19 a des noms dessus.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:00:43] Je vois que ma collègue est debout.

21 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:00:47] Deux corrections.

22 Page 24, ligne 24, en anglais, il est écrit : « *I recognise 055.* » Je... Le témoin n'a jamais  
23 dit cela en français.

24 Et puis, au milieu de la page 23, en français, le témoin a clairement dit, si je ne me  
25 trompe : (*intervention en français*) « Touaboye a dit : "J'étais pas à Gobéré." »  
26 (*Interprétation*) Ceci n'a pas été traduit en anglais, que je sache.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:18] Nous avons la  
28 transcription en français, nous pourrions aligner. Et puisque le témoin parle français,

1 il s'agira là de la version authentique. Mais je suis d'accord avec vous, j'ai entendu...

2 La deuxième remarque, cela a échappé à mon attention, mais c'est vrai que, pour la  
3 première remarque, j'avais cru comprendre également qu'il ne reconnaissait pas le  
4 numéro 055.

5 Monsieur Vanderpuye, continuez.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:02:04] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [11:02:05] Pour continuer sur le... la provenance de ce document, est-ce que vous  
8 savez qui l'a établi ?

9 R. [11:02:11] Bon, c'est un document établi par la Coordination. Et si je me trompe...  
10 je me trompe pas, je dois avoir une copie manuscrite où les... les responsables ont...  
11 Parce que, ça, c'est chaque responsable qui a donné la liste des éléments qui étaient  
12 sous son commandement.

13 Et vous devez savoir, pour votre information, dans la structure des Anti-balaka, en  
14 2013, il y avait des sections où les responsables étaient des militaires qui avaient sous  
15 leur commandement des civils et des militaires. Et il y avait aussi des responsables  
16 civils qui avaient sous leur commandement des militaires et des civils.

17 Alors, comme on nous a proposé de... (*inaudible*) a proposé galons pour ces  
18 militaires, la Coordination a demandé à tous les responsables de fournir la liste des  
19 militaires qui étaient dans leurs sections respectives. C'est comme ça ils ont fourni, et  
20 la... la Coordination a compilé afin de remettre aux autorités. Mais  
21 malheureusement, jusqu'en ce moment, cette liste-là reste encore ; et c'est à cause de  
22 cette liste-là que je me suis retrouvé encore en autre, là, en détention.

23 Alors, ça, je vous dis ça pour votre information.

24 Q. [11:03:39] Très bien.

25 Je vais maintenant vous montrer la dernière page du document, et puis je vous  
26 interrogerai.

27 Il s'agit de l'ERN qui se termine par 0120.

28 (*La greffière d'audience s'exécute*)

1 *(Intervention non interprétée)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:04:39] Je pense que ça n'est  
3 pas à la dernière page, c'est la page n° 3.

4 Monsieur Vanderpuye, je suppose que c'est le n° 099 que vous voulez voir.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:04:53] Oui, c'est la page 0120.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:05:04] C'est la page n° 3.  
7 Mais ce n'est pas un problème.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:05:17] Le Procureur a dit : « Je veux  
9 examiner le numéro 099, à la page 1... 0120. »

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:05:24]

11 Q. [11:05:24] Il y a là quelques noms sur lesquels je souhaite vous interroger. Vous  
12 voyez d'abord Dangba Pissidi et Mandago Alexis.

13 R. [11:05:26] Dangba...

14 Q. [11:05:30] Ce... Ce sont...

15 R. [11:05:31] Oui, je reconnais. Je reconnais les deux noms.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:05:35] Chevauchement entre les  
17 intervenants.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:05:53]

19 Q. [11:05:53] Qu'est-ce qu'ils sont ? Est-ce que ce sont des... des chefs ?

20 R. [11:06:00] Oui, si, ils sont des chefs.

21 Q. [11:06:04] Et en bas à droite... à la fin de la liste, en bas à droite, vous voyez le nom  
22 « Konaté Yvon » ; est-ce que vous reconnaissez ce nom ?

23 R. [11:06:18] Je reconnais. Oui.

24 Q. [11:06:30] Est-ce qu'il était membre de la Coordination, au moment où vous  
25 pensez que cette liste a été établie ?

26 R. [11:06:40] Oui, effectivement, parce qu'il... il n'était pas membre de Coordination,  
27 il... il faisait partie des membres de Coordination, mais il est responsable. Parce que,  
28 Konaté, il faisait partie des militaires qui ont... ont rejoint les Anti-balaka dans ce

1 même lieu, là, à Mongoumba, là, à 100 kilomètres de Bangui. Il était avec les  
2 militaires, si je me trompe pas, ils étaient au nombre de... ils sont (*inaudible*) avant  
3 même nous. C'est lui qui commandait, parce qu'il était sous-lieutenant. Et c'est avec  
4 ces militaires-là qu'ils sont partis. Ils étaient... Bon, je sais pas exactement, mais plus  
5 ou moins une dizaine, comme ça, (*inaudible*) avec Mac, que j'ai vu son nom sur la  
6 première liste, là, Mac Touaboie. C'est avec ceux-là qu'ils ont... qu'ils sont partis  
7 ensemble rejoindre les Anti-balaka.

8 Q. [11:07:50] Je voudrais maintenant vous montrer la page suivante : 02... 0121. Et je  
9 n'ai qu'une seule question sur cette page-là.

10 (*La greffière d'audience s'exécute*)

11 Ceci fait partie du même document. Et on y retrouve « les nouveaux venants ».

12 Tout d'abord, est-ce que vous avez déjà vu cette liste auparavant ?

13 R. [11:09:00] Oui, j'ai vu ça.

14 Q. [11:09:03] Est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi on dit « les nouveaux  
15 venants », est-ce que... si ça a été établi après Brazzaville ?

16 R. [11:09:24] Bon, « les nouveaux venants », ce sont les militaires qui... qui étaient sur  
17 place à Bangui. Quand Anti-balaka sont venus, ils ont... Parce que sur la colline, là, il  
18 y a... il y a le flux des gens qui ont remonté vers le groupe.

19 Donc, ce sont des militaires qui étaient à Bangui, et ils ont... ils ont rejoint le... l'Anti-  
20 balaka au niveau de Bangui, ici. C'est pourquoi on a mis « les nouveaux  
21 venants », parce que, ceux-là, ils n'étaient pas en province, ils étaient à Bangui.

22 Du moment où les Anti-balaka sont arrivés, ils sont... ils sont derrière la colline  
23 Gbazoubangui, il y a des civils et des militaires qui remontent là-bas. Mais puisque  
24 la liste concerne seulement les grades des militaires, c'est pourquoi vous voyez qu'il  
25 y a que liste des militaires. Donc, c'est... ceux-là, ils ont rejoint le groupe ici, à Bangui.  
26 C'est pourquoi on a mis « les nouveaux venants ».

27 Q. [11:10:20] Et vous savez cela parce que vous avez parlé au lieutenant Konaté ou à  
28 quelqu'un d'autre de la Coordination au sujet de cette liste, ou bien est-ce que vous

1 devinez ces informations ?

2 R. [11:10:38] Je devine pas, (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé). Et l'établissement de cette liste-là, j'étais présent ; c'est pourquoi j'ai dit :

5 « Je reconnais les noms. » Beaucoup de gens... Beaucoup de noms, je reconnais.

6 Donc, c'est la Coordination qui a établi, dans le but de la conclusion du forum de

7 Brazzaville. Et « ce » liste, là, est restée, donc, jusque... on a parlé de ça au forum de

8 Titani (*phon.*) ; même à Khartoum aussi, on a parlé. Cette liste-là existe. C'est sur

9 cette même liste, là, que nous travaillons encore là-dessus. Donc, je connais l'origine

10 de cette liste, et même j'ai aussi les versions manuscrites avec moi.

11 Q. [11:11:34] Très bien.

12 Un certain nombre de ces noms, vous en avez parlé dans votre entretien avec le

13 Bureau du Procureur ; c'est bien exact ?

14 R. [11:11:54] Oui, c'est ça.

15 Q. [11:11:58] Et vous avez fait référence à ces noms dans le contexte suivant :

16 description de l'organisation des éléments anti-balaka à Gobéré, et dans le contexte

17 de l'attaque du 5 décembre 2013 ; c'est bien exact ?

18 R. [11:12:28] Oui, c'est ça. Parce que, pour suivre le cheminement, il y a aussi les

19 militaires qui ont commencé à Gobéré. Il y en a qui ont intégré le mouvement en

20 route, et progressivement jusqu'au niveau de Bangui.

21 Q. [11:12:49] Très bien.

22 Nous sommes en audience publique.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:12:59] Je voudrais passer au huis clos partiel,

24 Monsieur le Président, si possible.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 13*)

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:13:13] Nous sommes à huis clos partiel,

27 Monsieur le Président.

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 09*)

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:09:04] Dans ce cas-là, on ne diffuse pas le  
4 document.

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:11] Nous sommes en audience publique.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:09:13] Très bien.

7 Q. [12:09:14] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique —  
8 juste un petit rappel pour vous.

9 Vous nous avez parlé, donc, de 15 commandants qui étaient derrière la colline, et ils  
10 se préparaient à l'attaque du 5 décembre, si j'ai bien compris. Et comme vous voyez  
11 ici, sur cet élément de preuve, vous avez aussi indiqué quelques personnes qui se  
12 trouvaient à Boeing et à l'aéroport.

13 Alors, je voudrais juste vous entendre confirmer que vous avez indiqué que Charles  
14 Ngrémangou, que Jean (*sic*) Rombhot Yekatom, que Wénézoui et que Sylvestre  
15 Yagouzou sont repris ici. Est-ce exact ?

16 R. [12:10:17] Oui, ce sont des... de ceux qui étaient à Boeing.

17 Q. [12:10:34] S'agissant de ces personnes-là, avez-vous une idée approximative du  
18 nombre de personnes qu'ils dirigeaient ?

19 R. [12:10:50] Bon, je n'ai pas une idée, parce que, auparavant... Parce que, le 5,  
20 lorsque... beaucoup plus, ce sont les Anti-balaka du côté nord qui ont attaqué la ville  
21 de Bangui le 5 décembre.

22 Et si je me trompe pas, c'était le 6 ou bien le 7 décembre qu'on sait que les Anti-  
23 balaka de Boeing ont essayé d'attaquer. Mais ils n'ont pas pu progresser, parce qu'ils  
24 étaient stoppés par les éléments de Séléka jusqu'au niveau de Boeing. Et à ce  
25 moment, on se connaissait pas. Et si je me rappelle bien, c'est entre... à partir de...  
26 entre 10... entre 10 ou 12 décembre... non, entre 10... 8... 8 ou 10 décembre, comme ça,  
27 que nous avons traversé pour rencontrer M. Wénézoui à Boeing, et avec le... le... le  
28 capitaine Ngrémangou, qui était sur les militaires qui... qui ont fui les Séléka.

1 Mais ils ne sont pas « partir » en province ; c'était dans les villages, à la périphérie de  
2 Bangui. Et du moment où ils ont appris que les Anti-balaka sont descendus sur  
3 Bangui, ils « se » sont sortis pour essayer de surveiller quartier Boeing en général.

4 Mais Rambo, je ne l'ai pas vu proprement. Mais je sais que les personnalités qu'on  
5 « les » a rencontrées, c'est M. Wénézoui et capitaine Charles Ngrémangou. Mais  
6 Yekatom, je ne l'ai pas vu. Mais dans... dans les échanges que nous avons faits avec  
7 eux, ils ont cité que... ils ont parlé de Rambo ; et en ce moment, je ne l'ai pas vu  
8 proprement. C'est pourquoi j'ai énuméré les responsables de Boeing.

9 Q. [12:12:48] Très bien, c'est très utile.

10 Je voudrais reprendre une question sur les quatre derniers noms que nous avons  
11 dans ce document.

12 Si on peut afficher le bas de la page.

13 Ici, vous faites référence à Guy Mazimbélet, avec une indication... indication, vous  
14 mettez « Kabo ». C'est un... une localisation, un site, un lieu ; c'est exact, n'est-ce  
15 pas ?

16 R. [12:13:28] Oui, ça, c'est... c'est... c'est... c'est... c'est une ville... c'est une ville qui se  
17 trouve... l'autre, là, après Batangafo, dans la préfecture de l'Ouham. C'est là où il a  
18 quitté Kabo. Beaucoup plus, ses éléments sont des jeunes de Kabo ; ils ont quitté  
19 Kabo pour venir à Bangui. C'est pourquoi Kabo, là, c'est origine, là où ils ont quitté  
20 pour venir à pied jusqu'à Bangui. Et ils étaient arrivés après le... le 5 décembre.

21 Q. [12:13:55] O.K.

22 R. [12:13:58] Tous ceux qui sont en bas, là.

23 Q. [12:13:59] O.K.

24 Ensuite, le nom suivant, vous avez mis « Dedane », en indiquant « Bossanboa »...  
25 (*correction de l'interprète*) « Bossangoa ».

26 R. [12:14:24] Oui, lui, il (*inaudible*) Bossangoa, il a quitté avec ses éléments, mais le  
27 jour où il est rentré sur Bangui, le même jour, il a trouvé la mort. Il y avait  
28 mécontentement entre les factions, sa... sa faction et d'autres factions, et puis, bon, il y

1 avait eu échange de tirs, et puis il a... il est décédé, le même jour qu'il est rentré sur  
2 Bangui.

3 Q. [12:14:44] Je vois que le... la retranscription est figée.

4 Pourriez-vous répéter votre réponse, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

5 R. [12:15:23] J'ai dit : Dedane, il est... il est venu de Bossangoa avec ses éléments. Il  
6 est rentré à Bangui après le 5 décembre. Le premier jour qu'ils sont arrivés à Bangui,  
7 il y avait eu des interactions entre sa faction et d'autres factions anti-balaka, et il y  
8 avait eu échange de tirs, et il a trouvé la mort – je parle de Dedane.

9 Q. [12:16:12] Est-ce que vous avez entendu qui l'a tué ?

10 R. [12:16:22] Bon, je sais pas, parce que c'était dans un affrontement entre deux  
11 factions des Anti-balaka qu'il a trouvé... qu'il a eu une balle ; et puis, bon, par la  
12 suite, il est décédé. Je savais pas qui « l' » avait tiré dessus exactement.

13 Q. [12:17:01] Quels étaient les deux groupes qui s'affrontaient, à ce moment-là ?

14 R. [12:17:08] Bon, le... je maîtrisais beaucoup plus, c'est avec les éléments de  
15 Mazimbelet... le défunt Mazimbelet. Parce que, les éléments de Mazimbelet, ils sont  
16 arrivés deux jours avant que Dedane et ses éléments sont arrivés à Bangui. Bon, ils se  
17 sont affrontés. Je connais pas l'origine, mais ils se sont affrontés. Et le... Dedane, le  
18 chef, a eu une balle. Et par la suite, il est... il est décédé.

19 Q. [12:18:04] Vous avez, sur cette même liste, M. Clément Bama, n'est-ce pas ?

20 *(Silence du témoin)*

21 Monsieur le témoin, je suis désolé, avez-vous entendu ma question ?

22 R. [12:18:51] Non, j'ai pas écouté. Vous avez dit ?

23 Q. [12:18:59] Nous avons ici, sur cette même... même feuille, une indication : nous  
24 avons « Clément Bama », « Bossemtélé », n'est-ce pas ?

25 R. [12:19:13] Oui, lui aussi il a quitté Bossemtélé pour arriver à Bangui. Il est localisé  
26 vers... côté Boeing, vers l'aéroport.

27 Q. [12:19:33] Il y est arrivé après le 5 décembre ? C'est ça que vous voulez dire ici, sur  
28 cette partie-là de ce document ?

- 1 R. [12:19:47] Oui, il est arrivé après le 5 décembre.
- 2 Q. [12:19:56] Nous avons ici, aussi, l'indication de « Théophile Dangba », n'est-ce  
3 pas ? Il serait lui aussi arrivé après le 5 décembre, dès lors, je suppose ?
- 4 R. [12:20:21] Oui, tout ce monde-là, en bas, là, ils sont arrivés après 5 décembre.
- 5 Q. [12:20:35] Et vous savez où il était, avant d'arriver à Bangui ?
- 6 R. [12:20:43] Dangba, il a quitté Bossangoa.
- 7 Q. [12:21:03] Je vais vous interroger sur d'autres noms. (*Fin de l'intervention inaudible*)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:21] Votre micro, s'il  
9 vous plaît.
- 10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:21:25] Merci.
- 11 Q. [12:21:26] Florent Kema. Savez-vous s'il a participé à l'attaque du 5 décembre ?
- 12 R. [12:21:41] Non, non, il n'a pas participé. Ceux-là, ils sont restés à Bossangoa, ils ne  
13 sont pas... ils sont venus à Bangui du moment où on a mis en place la Coordination  
14 pour préparer le forum de Brazzaville. Il est resté à Bossangoa.
- 15 D'abord, pas Bossangoa, Nana-Bakassa. C'est là-bas qu'il... il était avec ses éléments,  
16 là-bas, à Nana-Bakassa.
- 17 Donc, c'est après, quand on a... même le Président Djotodia a déjà démissionné que  
18 Kema est venu juste qu'on puisse préparer le forum de... de Brazzaville. Donc, lui et  
19 ses éléments, ils n'ont pas combattu à Bangui.
- 20 Q. [12:22:34] Et qu'en est-il d'Alexis Mandago ?
- 21 R. [12:22:43] Bon, lui, il est venu tardivement. Je pense que lui, bon. Sinon, les...  
22 lorsqu'on a mis en place la... la... la Coordination et qu'on est en train de recenser,  
23 dire qu'il était là, il est venu tardivement, lui aussi. Il est basé vers le PK 12, là-bas.
- 24 Bon, ses... ses éléments, je crois qu'ils étaient une vingtaine, avec ses éléments. Il est  
25 venu aussi après le 5.
- 26 Q. [12:23:15] J'aimerais vous poser quelques questions sur la... le sort ou le contexte  
27 des Anti-balaka qui se trouvaient derrière la colline.
- 28 Et la première question que je voudrais vous demander est la suivante : quand, vous,

1 vous êtes arrivé sur place, est-ce qu'il y avait déjà des éléments anti-balaka sur  
2 place ? Vous venez de nous dire, il y a juste un instant, qu'il y avait des gens à  
3 travers... de l'autre côté de la rivière – et je... je suppose que c'est de l'autre côté de  
4 Zongo – ainsi que des gens de Bangui. Alors, pouvez-vous nous dire qui vous avez  
5 trouvé sur place, au moment où, vous, vous êtes arrivé à cet endroit-là ?

6 R. [12:24:40] À l'autre, là, dans... derrière la colline ?

7 Q. [12:24:48] Oui.

8 R. [12:24:55] Bon, au fait, derrière la colline, ce sont des gens que nous n'avons...  
9 nous les avons rencontrés à... à 100 kilomètres de Bangui, là, à Mbourouba, mais ils  
10 « déplaçaient » par vagues. Parce que c'est... beaucoup plus on marchait à pied,  
11 donc les gens progressent par groupe. Donc, ils progressent et ainsi de suite. Alors, il  
12 y avait des groupes qui nous ont précédés dans cette localité, et nous, on les a suivis.  
13 Arrivés là-bas, il y avait déjà des groupes, là. Et puis, ceux qui étaient de l'autre côté  
14 qui viendraient, ils étaient déjà là. Donc, je crois que notre groupe est arrivé, je pense,  
15 en quatrième position dans cette localité. Mais on a quitté ce village-là ensemble. Et  
16 sauf ceux qui « sont » quitté l'autre côté de la rive pour traverser.

17 Q. [12:26:08] Est-ce que vous vous souvenez à quel moment, environ, vous êtes  
18 arrivés derrière la colline ? Pendant quel mois et environ quelle date ?

19 R. [12:26:26] Précisément, c'était le... parce que moi j'ai fait... c'était aux environs de...  
20 entre 17 novembre... 17, 18 novembre. Il y avait des gens qui... En la rigueur, les  
21 Anti-balaka, derrière la colline, ils ont fait presque trois semaines. Et nous, nous  
22 sommes arrivés entre le 17... 18, 17, comme ça, derrière la colline.

23 Q. [12:27:15] Combien de temps cela vous a-t-il pris – à partir du moment où vous  
24 êtes partis de là où vous êtes partis – pour arriver derrière la colline ?

25 R. [12:27:46] Bon, je... de là où on... on était, à... dans ce village-là, on a fait une  
26 semaine, une semaine en route. Et puis, bon, pour arriver, une semaine, parce que...  
27 Non, pas une semaine, probablement cinq... cinq jours. Et arrivés là-bas, on « a »  
28 resté encore deux semaines. Donc, on a fait... dans notre groupe, on a fait

1 probablement trois semaines derrière la colline avant la... avant le 5 décembre.

2 Q. [12:28:35] Est-ce que... Quand vous êtes arrivé, là, sur place, vous avez trouvé des  
3 gens qui étaient arrivés de Zongo ?

4 R. [12:28:47] Non. Nous sommes arrivés avant que ceux de Zongo arrivent.

5 Q. [12:29:10] Est-ce que vous vous rappelez que c'est une question qu'on vous a  
6 posée en juillet 2017, lorsque vous étiez interviewé à ce moment-là ? Correction :  
7 janvier 2017.

8 R. [12:29:37] Je... Oui, on m'a posé des questions, mais bon, si vous pouvez me  
9 rappeler sur cette partie, je... C'est la réponse que j'ai donnée, je sais pas. Parce que  
10 c'est... ça a duré, je... je me souviens pas de cette question.

11 Q. [12:29:51] Très bien. Alors, je vais reprendre votre déclaration.

12 C'est à l'onglet 30, dans la version française, et c'est le paragraphe 43. Enfin, je...  
13 j'espère que c'est correct ; je vérifie. Je vais essayer de trouver la version en français.  
14 C'est la page ERN qui termine par 0140.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Et dans votre déclaration, vous aviez dit : « Nos groupes venus de Bossangoa, Bouca  
17 et Bossembélé ont alors tous pris la route de Bangui, à environ 120 kilomètres de  
18 Bangui. Et donc, on a dû faire face à une... une attaque, une forte offensive à  
19 Damara. » Vous vous êtes rassemblés derrière la colline, à Boy-Rabe. « Nous étions  
20 constamment en contact avec Maxime Mokom ; lui se trouvait à Zongo. Et les  
21 personnes qui étaient en contact avec Mokom, c'étaient Dangba et Dedane. Et le  
22 groupe de Zongo et notre groupe ont téléphoné... enfin, ont communiqué par  
23 téléphone, par texto et par messages interposés. Et lorsque nous sommes arrivés à la  
24 colline de Bas-Oubangui, certains membres du groupe de Zongo étaient déjà sur  
25 place. »

26 Donc, j'ai deux questions, comme d'habitude : est-ce que vous vous souvenez  
27 d'avoir dit cela ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:19] Maître Dimitri ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:32:20] (*Intervention non interprétée*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:22] Un instant,  
3 Monsieur le Procureur.

4 Maître Dimitri.

5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:32:24] Question de procédure. La question était très  
6 spécifique : est-ce qu'il se souvient que les éléments de Zongo sont arrivés derrière la  
7 colline avant ou après. Et mon éminent collègue a tendance à lire le paragraphe tout  
8 entier, ce qui ne couvre pas les points spécifiques, conformément à la règle 68-3.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:56] Je pense, Monsieur  
10 Vanderpuye, que, lorsque vous faites référence à la déclaration, il faut parler plus  
11 particulièrement d'un point spécifique dont le témoin ne se souvient pas et qui  
12 semblerait être en contradiction avec la déclaration par rapport à ce qu'il dit ici, dans  
13 la salle d'audience. Évidemment, il y a une certaine latitude dans la lecture, mais  
14 pour l'avenir veuillez vous en souvenir.

15 Q. [12:33:27] Monsieur le témoin, vous avez entendu cet extrait. D'après votre  
16 souvenir de ce que vous avez dit à l'époque, est-ce que... au sujet... est-ce que ce que  
17 vous avez entendu dans cette lecture vous semble exact ?

18 R. [12:33:45] Oui, mais la question... les... les enquêteurs m'ont posé la question de  
19 savoir est-ce que, dans notre avancée, nous étions en contact avec M. Mokom. J'ai  
20 dit : « Nous, non, mais ceux qui étaient en contact avec ce monsieur, c'est Dangba –  
21 que j'ai cité le nom. »

22 Et vous savez, j'ai dit que Dangba est arrivé après le 5 ; il n'était pas derrière la  
23 colline. Mais quand nous sommes arrivés, on voyait les gens qui venaient, et,  
24 effectivement, ce sont des gens qui... qui... qui... qui... qui... qui venaient de l'autre  
25 côté de rive. Et c'est ce que j'ai dit. Je suis arrivé derrière la colline, quand j'ai vu les  
26 gens, là, venaient. C'est ce que j'ai dit.

27 Mais pour le contact, l'enquêteur m'a posé des questions : est-ce que nous avons des  
28 contacts avec Mokom. J'ai dit : « Non, mais selon les informations, il était en contact

1 avec Dangba Théophile. » Et Dangba est arrivé à Bangui après le 5. Donc, il n'était  
2 pas avec nous derrière la colline avant le 5 décembre. C'est ce que j'ai dit dans ma  
3 déclaration.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:50] Je vous remercie  
5 pour cette précision, Monsieur le témoin.

6 Veuillez poursuivre, Monsieur Vanderpuye.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:34:59]

8 Q. [12:35:01] Une fois que vous êtes arrivés derrière la colline, est-il exact de dire que  
9 vous avez attendu que d'autres éléments se joignent au groupe ?

10 R. [12:35:18] Oui, c'est bon.

11 Q. [12:35:32] Pendant combien de temps avez-vous attendu l'arrivée de ces éléments,  
12 et combien de ceux-ci ont rejoint le groupe ?

13 R. [12:35:46] Monsieur le Procureur, je pense qu'on ne fait que tourner au rond. J'ai  
14 dit : on a fait à peu près trois semaines derrière la colline. Vous savez, moi, j'ai fait  
15 trois semaines à... vers la colline, ce que j'ai bien compté, avant de descendre sur  
16 l'autre, là. Le problème, c'est quoi ? On a écouté un peu partout que, dans toutes les  
17 localités, les Anti-balaka se dirigent vers Bangui, mais on n'a pas de contact avec  
18 eux, et nous avons dit : « Il faut patienter, peut-être ils peuvent nous rejoindre. »,  
19 parce que on avait problèmes de matériel, en ce moment. Et nous avons attendu. Et  
20 que les jeunes, ayant appris que les Anti-balaka étaient derrière la colline, ils  
21 commencent à monter sur la colline pour nous rejoindre.

22 De peur qu'on ne soit... on nous attaque pas par surprise, nous avons décidé, par  
23 anticipation, de descendre sur Bangui le 5 décembre. Parce qu'on a attendu les  
24 autres, là, en vain ; ils ne sont pas arrivés, puisqu'ils marchaient « en » pied.

25 C'est ce que j'ai dit.

26 Donc, à la rigueur, trois semaines que nous avons faits derrière la colline.

27 Q. [12:37:04] Je vous remercie pour cette précision.

28 Dans votre réponse, dans la transcription, vous dites que vous n'aviez pas de

1 matériel, à l'époque, et que c'est pour cela que vous avez attendu.

2 R. [12:37:28] Oui, c'est ça.

3 Q. [12:37:32] Qu'est-ce que votre groupe — ou les groupes qui étaient présents là-  
4 bas — ont décidé de faire, en matière de matériel ou de manque de matériel ? Je  
5 suppose que vous parlez d'équipements, d'armes et de munitions, et des choses de  
6 cet ordre-là.

7 R. [12:37:49] Oui. Bon, le... premièrement, l'objectif, c'est d'attendre les autres, là,  
8 pour renforcer notre position. Certains ont dit que, bon, puisque nous sommes  
9 nombreux, mais nous n'avons pas de matériel, on attend : peut-être ceux qui vont  
10 venir peuvent venir nous renforcer avec le peu qu'ils en ont.

11 Et le fait qu'on attend, il commence à y avoir destruction. Les gens, la population,  
12 venaient même nous vendre des... des choses, des repas, des nourritures, tout et tout.  
13 Vous savez que les gens commencent à « appris » que les Anti-balaka sont derrière la  
14 colline. Et ça prend de l'ampleur. C'est pourquoi certains responsables ont dit :  
15 « Mais on ne peut pas continuer à attendre comme ça, on descend pour... pour  
16 sauver. » Puisque, à ce moment-là, les Séléka multipliaient les exactions. Donc, voilà.

17 Q. [12:38:50] Est-ce que vous avez pris des mesures pour obtenir des armes ?

18 R. [12:38:58] Pour obtenir des armes, non, parce que, beaucoup plus, on combattait  
19 avec des armes de fabrication artisanale. Parce que, dans notre idée, c'est d'attendre  
20 pour qu'on puisse augmenter l'effectif. C'est vrai que beaucoup de jeunes se sont  
21 engagés, mais ils n'ont pas d'armes, ils n'ont que des bouts de bois et puis des... des  
22 couteaux. Donc, vous savez, ça... ça peut pas combattre efficacement. C'est pourquoi  
23 on s'est dit : « Beh, il faut attendre. » Comme on nous a dit que les... les autres Anti-  
24 balaka d'autres localités sont en route pour Bangui, il faut les attendre pour  
25 renforcer notre position. Mais nous avons attendu en vain, et des informations nous  
26 parviennent : eux aussi, ils n'ont pas des armes. Donc, on s'est dit : « Bon, O.K. Avec  
27 l'objectif ravitaillement sur le terrain, on va attaquer, et peut-être sur le terrain on  
28 peut avoir des armes. » C'est ce que nous avons décidé ce jour, par anticipation, pour

1 descendre sur Bangui le 5.

2 Q. [12:40:05] Est-ce que vous vous souvenez avoir été interrogé à ce sujet au cours de  
3 votre entretien, en janvier 2017, et vous souvenez-vous de votre réponse ?

4 R. [12:40:18] Mm-hm. Vous pouvez me relire ça ?

5 Q. [12:40:32] Oui. Il s'agit de l'onglet 30, paragraphe 46, page ERN qui se termine  
6 par 0141.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Dans ce paragraphe, vous nous dites que, le 2 décembre, « nous avons décidé qu'il  
9 nous manquait toujours des munitions pour passer à l'offensive, mais nous avons  
10 peur que la Séléka sache où nous nous trouvions si nous tardions trop. Nous avons  
11 changé notre stratégie pour obtenir plus d'armes et de munitions avant d'attaquer la  
12 Séléka à Bangui. Les commandants des compagnies ont discuté des stratégies et pris  
13 des décisions, et ils ont également sollicité l'avis de leurs hommes et en ont fait part  
14 aux autres commandants. »

15 Alors, toujours les mêmes deux questions : est-ce que c'est ce que vous avez dit, et  
16 est-ce que c'est exact ?

17 R. [12:42:02] Oui, c'est ce que j'ai dit. C'est ce que je vous ai dit. C'est exact, c'est la  
18 déclaration que je... j'ai dit ça. J'ai dit : on devait attendre ceux qui devaient arriver,  
19 parce qu'on n'avait pas de munitions. Mais, les... les populations, ils ont appris que  
20 les Anti-balaka sont derrière la colline, ils « sont » commencé à monter, à nous  
21 rejoindre là-bas. Il y a beaucoup de jeunes qui remontent la colline pour nous  
22 rejoindre. Il y a aussi la population, les femmes qui venaient nous vendre des... des  
23 vivres. Et de peur que les Séléka nous soupçonnaient, on a dit – le 2, que nous avons  
24 décidé : « Bon, puisque les autres, là, ne viennent pas, on décide de descendre sur  
25 Bangui. » C'est ce que j'ai dit.

26 Peut-être c'est la reformulation qui est différente, mais c'est ce que j'ai dit ; c'est ça,  
27 ma déclaration. Je... Je confirme la déclaration que j'ai « fait ».

28 Q. [12:43:01] Donc, ce que vous dites dans le paragraphe suivant est exact également

1 — que vous avez attaqué les maisons des chefs de la Séléka à Galabadja, 36 Villas,  
2 Gobongo, dans les arrondissements 4, 7, 8 et 12, et Begoua ?

3 R. [12:43:19] Oui. Ça, c'est... Ça, c'était après le 5, après l'échec du 5. Parce qu'on « a »  
4 descendu le 5 décembre, et nous avons problèmes de munitions, nous sommes  
5 repartis encore sur la colline. Et après, bon, on s'est dit : « Il faut utiliser le système  
6 de guérilla avec l'objectif ravitaillement sur le terrain. » Bon, Il y a la base des... des  
7 Séléka au PK 12. À la gendarmerie de PK 12, il y avait des Séléka, ici, à cet endroit, et  
8 que « certaines » groupes « les » ont essayé de l'attaquer au niveau de 36 Villas, et au  
9 niveau de Gobongo aussi, là où vous trouvez les... les éléments des Séléka. C'est ça,  
10 c'est ce que j'ai dit.

11 Q. [12:44:05] Derrière la colline, quel était le rôle des soldats FACA qui étaient  
12 présents là-bas, par rapport aux civils ? Je parle des éléments civils, je parle des  
13 combattants.

14 R. [12:44:26] Je comprends pas bien la question.

15 Q. [12:44:42] Ma question est la suivante : quel était le rôle des éléments FACA  
16 derrière la colline, par rapport aux combattants civils qui se trouvaient également  
17 derrière la colline, bien évidemment dans les mêmes groupes ?

18 R. [12:45:10] Bon, au fait, comme j'ai dit au début, qu'il y avait des... des sections où  
19 les responsables étaient des militaires qui avaient sous leur commandement des  
20 militaires et des civils, il y avait aussi des responsables militaires qui avaient sous  
21 leur commandement des militaires et des civils. Alors, vu l'expérience du terrain, ces  
22 militaires, ils sont comme des conseillers. Beaucoup plus, ils n'ont pas d'armes ; ils  
23 n'ont pas d'armes. Donc, ils sont comme des conseillers, ils conseillent les enfants là-  
24 bas, comment... comment... comment avancer, comment replier ; c'est juste ça. Ils les  
25 encadraient ; ils les encadraient. C'est ce que j'ai dit.

26 Q. [12:46:02] Donc, on leur fournissait des conseils tactiques, des instructions, des  
27 instructions militaires ?

28 R. [12:46:16] Bon, pas des instructions militaires en tant que telles, puisque ce sont

1 des civils, mais on « les » apprend comment il faut... s'il y a des feux, il faut coucher  
2 au sol, il ne faut pas dépasser de gauche à droite pour ne pas prendre de la balle ;  
3 c'est des trucs comme ça.

4 Q. [12:46:41] Est-ce que vous savez si certains de ces civils ont fait l'objet d'une  
5 formation — je parle d'une formation de type militaire — avant leur arrivée à la  
6 colline ?

7 R. [12:47:02] Non. Personne ; personne n'a suivi une formation militaire. D'abord,  
8 l'adhésion des militaires dans le mouvement anti-balaka, c'était pas facile, puisque  
9 les Anti-balaka civils n'acceptaient pas les militaires. J'ai dit, au début de mon  
10 intervention, que les Anti-balaka les considéraient comme des... des défailants,  
11 parce qu'ils ont fui devant les Séléka, ils ont laissé les Séléka venir prendre l'autre, là,  
12 la ville, et que les Séléka entrent et commettent des exactions sur la population.  
13 Donc, on les traitait comme des défailants.

14 Donc, c'était pas facile pour les militaires d'intégrer le groupe. Et quand ils... quand  
15 ils sont intégrés au groupe, beaucoup plus, ce sont les civils qui commandaient.  
16 Même les responsables militaires, là, ce sont les civils qui les commandaient. Donc,  
17 beaucoup plus, ce sont les civils qui... qui prenaient des décisions.

18 Donc, suivi une formation... D'ailleurs, on n'a pas le temps, parce que, à chaque fois,  
19 quand les Anti-balaka passent, ils reçoivent les attaques des Séléka, ils reçoivent les  
20 attaques des Séléka. Donc, on n'a pas eu le temps de former les gens en tant que tels  
21 comme ça.

22 Q. [12:48:21] Est-ce que vous savez qui est Dieudonné Houronti ?

23 R. [12:48:33] Oui, je le connais.

24 Q. [12:48:36] Est-ce que vous savez qu'il était à Gobéré ?

25 R. [12:48:47] Oui, il est venu après le 5... après le 5 décembre. Il n'était pas à Bangui  
26 avant le 5, il est venu après le 5 décembre. Je sais pas... Il est venu de Bossangoa  
27 aussi. Je sais pas avec exactitude s'il faisait partie de ceux qui étaient à Gobéré. Mais  
28 sinon, il est venu de... de Bossangoa.

1 Q. [12:49:20] Est-ce que vous savez qu'il était un des responsables des groupes à  
2 Gobéré ?

3 R. [12:49:26] C'est ça que j'ai dit. Il a ses éléments. Il est venu avec ses éléments, et il  
4 est installé, premièrement, à Boeing. Après, il est retourné vers PK... PK 13, axe  
5 Damara. Il venait de Bossangoa, mais je me... je me souviens pas s'il... s'il était à  
6 Gobéré ou non. Mais il venait de Bossangoa.

7 Q. [12:49:56] Très bien.

8 Est-ce que vous avez parlé avec lui de Gobéré et de la façon dont les éléments s'y  
9 étaient rassemblés et ce qu'on en avait fait, comment on les avait organisés, et  
10 cetera ?

11 R. [12:50:22] Je vous en prie, la question est... j'ai... je n'arrive pas à saisir la question.

12 Q. [12:50:38] Est-ce que vous avez jamais parlé à Dieudonné Houronti de Gobéré et  
13 de la façon dont les éléments y étaient organisés ?

14 R. [12:50:56] Mais bon, quand on a... après le 5, quand on a essayé de... de réunir tous  
15 les... les différentes sections qui étaient là, on a échangé, et on a échangé avec eux,  
16 ceux qui étaient à Gobéré. Bon, ils posaient des problèmes, parce qu'il y a certains  
17 qui disent qu'il était à Gobéré, alors qu'il n'était pas à Gobéré. Il y a d'autres qui  
18 étaient à Gobéré. Effectivement, il se reconnaît, mais les autres, il ne se reconnaît pas.  
19 Il disait qu'il était à Gobéré, mais il se reconnaît pas.

20 Donc, bon, puisque moi-même j'étais pas à Gobéré, donc je ne pouvais pas savoir  
21 avec exactitude qui était là-bas et qui n'était pas là-bas. Mais ce que je sais, à Gobéré,  
22 ces gens-là ont décidé de combattre les Séléka en faisant des répartitions. Il y en a qui  
23 devaient quitter axe Bossembélé et axe Bouca, ainsi de suite. C'est cette information-  
24 là que nous avons eu à partager. Et j'ai dit dans ma déclaration.

25 Q. [12:52:04] Est-ce que Dieudonné Houronti vous a jamais dit qu'il y avait  
26 16 officiers militaires à Gobéré, qu'il y avait 2 000 éléments aux alentours, et qu'il  
27 leur avait appris comment se battre et leur avait montré quelles étaient les  
28 techniques de combat ?

1 R. [12:52:38] Non, non. Je me souviens. Il a dit : ce sont les militaires qui ont fui les  
2 Séléka dans la ville de Bossangoa. Ils ont fui, parce qu'ils sont pourchassés par les  
3 Séléka, ils se sont repliés. Ils étaient au nombre de 16, effectivement, au nombre de  
4 16. Et il y a aussi des... des civils qui ont fui les Séléka ; ils se sont retrouvés dans  
5 cette localité.

6 Mais pour suivre une formation en tant que telle... D'abord, ils se sont retrouvés  
7 sans armes, sans armes. Ils ont fui, ils se sont retrouvés sans armes, dans cette  
8 localité, selon les dires, et ils « ont » restés là-bas comme un abri.

9 Donc, ils « ont » restés là-bas peu de temps, et ils ont appris que les Séléka ont  
10 découvert là où ils étaient, et si les Séléka voulaient les attaquer dans cette localité.  
11 C'est pourquoi ils ont décidé de se partager, et certains ont emprunté l'axe  
12 Bossembélé, axe Bouca, ainsi de suite, pour progresser. Donc, chacun a évolué avec  
13 ses éléments dans des localités différentes, quoi. C'est ce que j'ai dit.

14 Et je me souviens, il a dit ça ; il a dit ça : les militaires qui étaient dans cette localité,  
15 ils étaient 16. Mais quelqu'un a dû dire que c'est 14. Lui, il a parlé de 16, mais  
16 d'autres sources disent qu'ils étaient 14.

17 Q. [12:54:05] Très bien.

18 Alors, pour la Chambre, je fais référence à CAR-OTP-2084-1263.  
19 Transcription... C'est une audio... C'est un document audiovisuel. Transcription :  
20 CAR-OTP-2107-1565, à la page 1568.

21 Monsieur le témoin...

22 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:54:44] Peut-on avoir le numéro de l'onglet, s'il vous  
23 plaît ?

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:54:52] Ce n'est pas un élément que je dois  
25 montrer au témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:55] Oui, mais c'est plus  
27 facile pour tout le monde de suivre si on a un numéro d'onglet.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:55:05] Ce n'est pas sur ma liste.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:07] Donc, ça n'est pas  
2 sur la liste du tout ; c'est moi qui me trompe.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:55:10] Non, je vous... je vous prie de  
4 m'excuser, je... je voulais le préciser.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:18] Pas de problème.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:55:21]

7 Q. [12:55:21] Vous avez dit que le groupe s'était scindé et qu'ils étaient partis dans  
8 différentes directions – je parle du groupe de Gobéré. Il me semble que vous avez dit  
9 que certains étaient partis dans la direction de Bouca, d'autres vers Bossembélé.

10 Est-ce que vous savez s'il y a une partie du groupe qui s'est... qui est partie dans la  
11 direction de Bossangoa ?

12 R. [12:55:56] Mais je vous ai dit que ceux que... D'abord, il faut comprendre que  
13 j'étais pas à Gobéré. Donc, tout ce qui s'est passé là-bas, je ne peux pas comprendre  
14 avec certitude, mais j'ai ces informations puisque, après la mise en place de la  
15 Coordination, je faisais partie de... des membres de cette Coordination ; c'est  
16 pourquoi j'ai ces informations-là. Ce ne sont pas tous les... les Anti-balaka.

17 D'abord, ils étaient à Gobéré. Ce qui les a motivés de sortir, c'est que, quand ils  
18 étaient à Gobéré, les Séléka voulaient les pourchasser au niveau de Gobéré. Et ils  
19 ont... ils se sont confrontés. Et comme ils ont constaté qu'on peut faire quelque chose  
20 pour nous défendre, c'est pourquoi ils ont dit ça. Donc, certains qui étaient à Gobéré  
21 sont restés sur place à Bossangoa. Ils ne sont pas... Ils ne « sont » pas bougé dans  
22 cette localité, et c'est ceux qui ont quitté Gobéré pour arriver à Bangui que je vous ai  
23 donné leurs noms. Est-ce que je me fais comprendre ?

24 Q. [12:57:08] Je vous remercie, c'est très utile.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:57:19] Pouvons-nous passer au huis clos  
26 partiel, Monsieur le Président ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:24] Oui.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 57)*

- 1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:57:35] Nous sommes à huis clos partiel,
- 2 Monsieur le Président.
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 15 h 29*)

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:29:29] Nous sommes en audience publique,  
2 Monsieur le Président.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:29:39] Merci.

4 Q. [15:29:41] Je vous avais posé plusieurs questions sur les différents groupes qui  
5 avaient participé à l'attaque du 5 décembre. Vous nous aviez parlé de trois groupes  
6 qui provenaient de trois angles différents de derrière la colline. Et le groupe sur  
7 lequel je voulais vous interroger, c'est celui qui se dirigeait vers l'Assemblée  
8 nationale. Et puis vous nous avez parlé aussi d'un groupe qui allait au Camp Kassaï.  
9 Qui était responsable de ce groupe-là ?

10 R. [15:30:37] Lequel ?

11 Q. [15:30:47] Le groupe qui est... est allé attaquer le camp Kassaï ?

12 R. [15:31:05] Si. Je vous dis, sur la colline, il y avait plusieurs responsables  
13 communément appelés commandants de zone. Le 5 décembre, nous avons visé  
14 seulement trois... nous avons visé seulement trois axes. Il y a certains groupes qui  
15 sont descendus vers le Camp Kassaï, et ça, il y a aussi, si je me trompe pas ; il y a  
16 aussi trois ou quatre chefs, comme ça, qui sont descendus de l'autre côté, un groupe  
17 qui est descendu vers le 4<sup>e</sup> arrondissement pour aller vers le lycée Boganda, lycée  
18 Boganda en face l'hôtel Ledger. Il y a un autre groupe, sur la route, ils sont  
19 descendus vers la gendarmerie de PK 12. Et pour le Camp Kassaï, je vous ai dit tout  
20 à l'heure qu'il y avait aussi le lieutenant Konaté qui... qui était avec les commandants  
21 de zone qui ont... qui ont parti vers Kassaï.

22 Et vous savez, à ce moment, le 5 décembre, il n'était pas question que tu... un  
23 élément suit son... son chef. On a... On a réparti les axes. Celui qui se sent qu'il peut  
24 descendre vers l'axe Kassaï, il descend. Celui qui se sent qu'il peut descendre vers 4<sup>e</sup>,  
25 il descend. Celui qui se sentait qu'il peut descendre vers PK 12, il descend,  
26 (*inaudible*), les Anti-balaka, on est... on a descendu.

27 Q. [15:32:46] Et le groupe de Boeing, qui le dirigeait, le groupe à côté de l'aéroport et  
28 Boeing ?

1 R. [15:32:58] Bon, au niveau de Boeing, il y avait l'autre-là, il y a le responsable que je  
2 connais, c'est le Wénézoui Sébastien, Yadjoungou... j'oublie son prénom, là, il y avait  
3 Ngrémangou et Sylvestre Yagouzou — Sylvestre Yagouzou, oui.

4 Ça, c'est avant. Et après, il y a certains responsables qui sont venus de province.  
5 Vous allez trouver Nganabeam Bertin, vous allez trouver Bama Clément aussi, vers  
6 Boeing, vous allez trouver Modibo et puis les autres que j'ignore les noms, là.

7 Q. [15:34:01] Vous avez oublié le nom des autres. Je peux peut-être vous aider.

8 Si vous prenez l'onglet 30 de votre déclaration de janvier 2017, paragraphe 54, de  
9 cette déclaration, ERN, CAR-OTP-2102-0131, le paragraphe auquel je fais référence,...  
10 le paragraphe donc, 0142, où vous dites que l'attaque... l'attaque de Camp Kassaï  
11 était dirigée par Konaté, l'attaque de Boy-Rabe par Andjilo, l'attaque du PK 12 par  
12 Kembé aka Kems et le groupe de Boeing était dirigé par Rombhot et le capitaine  
13 Ngrémangou.

14 Donc, ma question, celle que je vous repose : est-ce que vous vous souvenez d'avoir  
15 dit cela et est-ce... et est-ce que c'est exact ?

16 R. [15:35:46] Je... Je pense qu'il y a des déformations. Moi, j'ai cité les Anti-balaka qui  
17 étaient vers Boeing ou j'ai cité effectivement capitaine Ngrémangou, il y a  
18 Yadjoungou... Yadjoungou Sylvestre, Sébastien Wénézoui et aussi Yekatom  
19 Rombhot. Ceux-là étaient du côté Boeing. Et du côté Boy-Rabe, j'ai cité, mais je n'ai  
20 pas dit que l'attaque de Boeing est coordonnée par Yekatom Rombhot, puisque les  
21 attaques n'étaient pas au même moment.

22 J'ai dit, du côté nord, nous avons attaqué le 5, et eux, là-bas, c'est entre... si je me  
23 trompe pas, c'était le 6 ou bien le 7 comme ça. Et en ce moment, on n'était pas en  
24 contact avec eux. C'est après que nous sommes allés là-bas pour les rencontrer.

25 Et pour les noms, les chefs que nous avons rencontrés, c'est le capitaine  
26 Ngrémangou, Wénézoui ou Sylvestre. On les a rencontrés, et c'est ce que j'ai dit ; je  
27 me souviens d'avoir dit cela. Et je n'ai pas dit que c'est l'autre-là qui a commandé  
28 l'opération de Boeing. Puisque je n'étais pas là-bas, je... je ne peux pas savoir que...

1 c'est qui, mais je savais que les responsables des Anti-balaka de cette localité, c'est  
2 eux que j'ai cité leurs noms.

3 Q. [15:37:38] Donc, vous ne savez pas s'ils étaient en contact avec les chefs des  
4 groupes qui ont attaqué, puisque vous n'étiez pas chef et puisque vous n'avez pas  
5 participé aux discussions entre les chefs derrière la colline, en ce qui concerne les  
6 décisions qui ont été prises. Est-ce qu'on peut dire les choses comme cela ?

7 R. [15:37:59] Non, je pense pas, c'est pas comme ça. J'ai dit : la décision de descendre  
8 sur Bangui, le 5 décembre, j'étais là, et c'est ce que je vous ai expliqué. Nous, on nous  
9 disait que certains Anti-balaka, je crois que c'est ceux qui sont arrivés tardivement à  
10 Boeing, qu'on « les » a parlé d'eux. On nous disait qu'il y a aussi des... certains Anti-  
11 balaka qui ont quitté d'autres endroits pour venir nous rejoindre, mais on a attendu  
12 en vain. Et nous avons constaté que les gens ont compris que nous sommes derrière  
13 la colline. C'est pourquoi les responsables qui étaient présents ont décidé, c'est, si je  
14 me trompe pas, le 2 (*inaudible*), la date le 5 décembre, j'étais là. Mais les Anti-balaka  
15 de Boeing, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). Donc, c'est

21 là où nous avons pris contact avec eux, alors qu'ils ont attaqué là-bas  
22 entre 6 décembre ou bien 7 décembre. C'est ce que j'ai dit.

23 Q. [15:40 :01] Très bien.

24 Est-ce que vous savez si Maxime Mokom était en contact avec le groupe de Boeing  
25 de la même façon qu'il était en contact avec Dedane ?

26 R. [15:40:16] Ça, je n'en sais rien, ça, je n'en sais rien. S'il était en contact avec  
27 l'équipe de Boeing, ça... ça, je n'en sais rien, mais ce que je sais, il était en contact  
28 avec Dedane — avec Dedane.

1 Q. [15:40:51] Très bien.

2 Êtes-vous informé d'autres attaques qui ont dû avoir lieu le 5 décembre en dehors de  
3 Bangui, attaques menées par les Anti-balaka ?

4 R. [15:41:04] Le 5 décembre ?

5 Q. [15:41:09] Oui.

6 R. [15:41:10] Non, il n'y avait pas d'autre attaque le 5 décembre. Peut-être après, mais  
7 pas le 5 décembre. Il n'y a que seulement l'attaque de Bangui le 5 décembre ; il n'y a  
8 pas d'autre attaque.

9 Q. [15:41:34] Donc, vous n'avez jamais... jamais entendu parler d'une attaque à  
10 Bossangoa le 5 décembre 2013, n'est-ce pas ?

11 R. [15:41:48] Non, je ne suis pas informé de l'attaque de Bossangoa ; le 5 décembre,  
12 non.

13 Q. [15:42:13] Vous ne... n'êtes pas... Ou plutôt, vous êtes informé du fait que l'attaque  
14 du 5 décembre sur Bangui n'a pas été un succès ?

15 R. [15:42:31] Si.

16 Q. [15:42:41] Qu'est-ce... qu'ont fait les éléments à la lumière de cela ? Où sont-ils  
17 allés ?

18 R. [15:42:59] Bon, après l'échec du 5 décembre, tous les Anti-balaka « se » sont  
19 retournés sur la montagne ; ils étaient là-bas sur la montagne. Et après, ceux qui sont  
20 à Bangui commençaient à descendre dans leurs localités. Ceux qui  
21 habitaient 4<sup>e</sup> arrondissement, ils descendaient le 4<sup>e</sup> arrondissement.

22 Ceux qui habitaient 8<sup>e</sup> arrondissement, ils descendent dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, et  
23 ceux qui habitaient le 7<sup>e</sup> arrondissement descendaient vers le 7<sup>e</sup> arrondissement,  
24 parce que ce sont des quartiers qui se situent à... aux alentours de la colline  
25 Gbazoubangui. Donc, c'était comme ça qu'ils ont descendu progressivement.

26 Et en partant de ça, maintenant, le... la... la chaîne de commandement a changé parce  
27 que la personne, une fois arrivée dans son quartier, c'est lui qui devient le  
28 commandant de zone du quartier.

1 Et il... il... il y a des jeunes qui le rejoint, il devient commandant des hommes de son  
2 quartier, et c'était comme ça. Donc, après le 5 décembre, la chaîne de  
3 commandement a changé. Ceux qui étaient des éléments, ils sont devenus  
4 maintenant des commandants de zone dans leur quartier d'origine. Voilà ce qui s'est  
5 passé. Et c'était comme ça que les Anti-balaka se sont défendus et chacun a regagné  
6 son quartier pour défendre son quartier, et puis, avec ceux qui venaient de province,  
7 qui connaissaient rien, qui connaissaient pas la ville, ils sont obligés de suivre  
8 certains responsables qui sont habitués à Bangui pour vivre avec eux. Et nous avons  
9 aussi perdu beaucoup de gens, ce jour-là, le 5 décembre ; il y a beaucoup de... de  
10 morts, donc, ils ont faim. Les... les... les combattants étaient un peu frustrés, ils  
11 cherchaient des moyens pour se cacher. Bon, les autres ont... se sont désarmés pour  
12 aller dans les sites de déplacés, et ainsi de suite. Voilà ce qui s'est passé  
13 le 5 décembre.

14 Q. [15:45:14] Très bien.

15 Et d'après ce que vous savez au sujet de l'attaque dont vous avez parlé, les 6 et 7, par  
16 les éléments de Boeing, qu'est-ce que vous savez de ce qu'ils ont fait ?

17 R. [15:45:34] Bon, ils ont attaqué. Moi, je crois que, attaqué au niveau de Boeing, ils  
18 ont pas progressé. Parce que vous savez, ils ont attaqué au niveau de Boeing  
19 jusqu'au niveau de Boulata ; ça fait à peu près 800 mètres — 800 mètres ils n'ont pas  
20 progressé. Ils ont quitté Boeing jusque Boulata, qui faisait à peu près 800 mètres  
21 comme ça, et ils sont arrêtés. Ça, c'est après le 5 et c'est ce que j'ai... ce que j'ai vécu.

22 Q. [15:46:22] Est-ce que vous savez où se trouve Cattin ?

23 R. [15:46:27] Si, je sais.

24 Q. [15:46:34] Est-ce que vous savez où se trouve Fatima ?

25 R. [15:46:38] Je sais.

26 Q. [15:46:45] Et PK 5, je suppose que vous savez où c'est également ?

27 R. [15:46:58] Je sais.

28 Q. [15:46:59] Et Projet, vous savez où c'est ?

1 R. [15:47:06] Pardon ?

2 Q. [15:47:09] Projet.

3 R. [15:47:17] Non, je sais pas, je... je connais pas un quartier qui s'appelle Projet.

4 Q. [15:47:34] Une localité.

5 R. [15:47:37] Ça se situe dans quel arrondissement.

6 Q. [15:47:50] Ça devrait se situer à côté de l'aéroport.

7 R. [15:47:59] Je connais pas.

8 Q. [15:48:06] Très bien.

9 Je voudrais vous montrer un extrait vidéo que vous avez déjà vu, je crois, au cours  
10 de votre entretien, en 2017. J'aimerais que vous regardiez cet extrait vidéo, et ensuite,  
11 je vais vous poser des questions sur les lieux, les personnes qu'on voit. Donc, je vais  
12 commencer par cet extrait vidéo avec la référence suivante : CAR-OTP-2012-0523, et  
13 j'aimerais diffuser le passage qui commence à 08:50 jusqu'à 09:45. La référence de la  
14 transcription est CAR-OTP-2118-5547, pages 7 à 8, lignes 222 à 263. Je souhaiterais  
15 que vous regardiez cette vidéo et puis ensuite, je vous poserai des questions.

16 *(Diffusion de la vidéo)*

17 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*  
18 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
19 *française]*

20 « [00:08:40. Changement de plan : Vue sur un homme non identifié dans le marché qui parle  
21 devant la caméra]

22 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]...*

23 INI : Oui, nous voulons un nouveau président. Nous voulons un nouveau président  
24 ...nous ne voulons plus de lui ; d'ailleurs, il n'est pas le président de notre pays.

25 Journaliste : *[Voix off]*. Nous voulons un nouveau président car celui-ci n'est pas  
26 capable de diriger le pays.

27 Foule : *[Hulule]*.

28 *[00:08:40. Changement de plan : Vue sur une route en terre battue et un grand bâtiment*

1 *blanc au loin*

2 MJ : *[Voix off]*. A quelques dizaines de kilomètres plus au nord en brousse, les  
3 chrétiens ont carrément constitué des groupes d'auto-défense, les ANTI-BALAKA.

4 *[00:09:01. Changement de plan : Vue sur le Caporal Alfred RHOMBOT et des personnes*  
5 *armées dans un sentier s'avançant vers la camera]*

6 MJ : *[Voix off]*. Ils seraient 15 mil dans tout le pays.

7 AR : *[Incompréhensible, 00:09:05]*.

8 MJ : *[Voix off]*. L'un des leurs chefs est un ancien caporal de l'Armée régulière,  
9 Alfred RHOMBOT.

10 *[00:09:14. Changement de plan : Vue sur le Caporal Alfred RHOMBOT et des personnes*  
11 *armées dans un sentier s'avançant vers la camera. Le texte suivant apparaît à l'écran ;*  
12 *"CAPORAL ALFRED RHOMBOT ; Chef d'un groupe ANTI-BALAKA "]*

13 AR : Nous on est là pour libérer le peuple, la révolution des forces armées  
14 centrafricaines pour le peuple.

15 MJ : *[Voix off]*. RHOMBOT vit dans la brousse depuis sept mois, depuis que les  
16 SELEKA ont pris BANGUI et occupé toutes les casernes, sont rêve, mettre en déroute  
17 le président DJOTODIA et ses alliés.

18 AR : Les SELEKA sont des étrangers, hein, sont des Tchadiens, des Soudanais, dans  
19 notre Armée, il y a même pas des tchadiens, il n'y a pas un nom MOUSSA, il n'y a  
20 pas un nom ADAM. Ce qu'on veut faire maintenant, on ne veut pas voir les SELEKA  
21 dans notre territoire. »

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:50:31]

23 Q. [15:50:31] J'ai quelques questions à vous poser.

24 Premièrement, est-ce que vous avez reconnu l'endroit qui était montré, le... la route...  
25 le chemin ?

26 R. [15:50:51] Bon, là, je reconnais pas exactement, je reconnais pas exactement, mais  
27 ça, ça doit être vers quartier sud... sortie sud de Bangui, parce que j'ai vu, c'est  
28 comme s'il y a le pont de PK 9 en allant... je ne connais pas exactement le... le lieu.

1 Q. [15:51:23] À part M. Yekatom que tout le monde a reconnu je pense, est-ce que  
2 vous avez reconnu quelqu'un ? Par exemple, est-ce que vous avez reconnu Habib  
3 Beina... Habib Beina ?

4 R. [15:51:46] Je... Je connais Habib Beina, mais sur... sur cette vidéo, j'ai vu que  
5 Rambo. Les autres, je les connais pas. Je n'ai pas reconnu Habib, j'ai reconnu  
6 seulement Rambo.

7 Q. [15:52:04] Je voudrais maintenant... *(Fin de l'intervention inaudible)*.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:13] Allumez votre  
9 micro, s'il vous plaît, et s'il vous plaît, ralentissez un petit peu.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:52:21] Merci, Monsieur le Président.

11 Alors, je voudrais maintenant que nous allions à 0906. Je crois qu'on peut faire un  
12 arrêt sur image, là.

13 Il faut que nous puissions avoir les commandes.

14 *(Arrêt sur image)*

15 Q. [15:53:11] Premièrement, est-ce que vous voyez ce... cette image sur votre écran ?

16 R. [15:53:17] Je vois pas bien, c'est... c'est pas bien, l'image n'est pas bien ; c'est pas  
17 bien sorti.

18 Q. [15:53:25] On va faire avancer un peu le film....

19 *(Diffusion de la vidéo)*

20 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*  
21 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
22 *française]*

23 MJ : *[Voix off]*. L'un des leurs chefs est un ancien caporal de l'Armée régulière »

24 *(Arrêt sur image)*

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:53:37] Est-ce que vous pouvez voir plus  
26 clairement, maintenant, le groupe qu'on vient de vous montrer à 09:06 ?

27 Bon, si vous ne les reconnaissez pas, ça ne fait rien.

28 Eh bien, on va passer à un autre extrait.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:15] Je pense que le  
2 témoin a déjà répondu à la question selon laquelle... en disant — pardon — qu'il ne  
3 reconnaissait pas l'autre personne. Donc, nous pouvons poursuivre.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:54:29] Très bien, nous allons passer à  
5 l'extrait suivant. Je crois que c'est le même numéro ERN avec un... un minutage  
6 différent. 00:10:09, jusqu'à 00:10:49, référence de la transcription : CAR-OTP-2118-  
7 5447, lignes 273 à 371.

8 *(Diffusion de la vidéo).*

9 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*  
10 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
11 *française]*

12 *« [00:10:08. Changement de plan : Vue sur les personnes armées qui marchent dans la*  
13 *brousse en s'éloignant de la camera]*

14 *[00:10:08. Changements de plans successifs montrant une femme non identifiée en arme*  
15 *debout qui salue une autre personne et des personnes armées dans la base]*

16 INI : Têmön grand, <UND >

17 MJ : *[Voix off]*. Arrivé sur la base, ici RHOMBOT commende une petite armée de  
18 1500 hommes. Quelques anciens soldats armés de kalachnikovs, beaucoup de civils  
19 avec des bâtons des vieilles pétoires et des machettes.

20 INI : Nous voulons ...

21 *[00:10:29. Changement de plan : Vue sur une personne brandissant une machette et qui parle*  
22 *devant la caméra]*

23 *[Les quatre lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

24 INI : C'est notre pays, ce n'est pas le pays des musulmans, ce n'est pas le pays des  
25 musulmans. Le pays des centrafricains ...

26 INI : Voila ...

27 INI : Nous demandons 12 heures ... nous demandons 12 heures pour quitter ...

28 *[Le texte suivant apparaît à l'écran ; " Djotodia, il faut quitter notre pays ! "]*

- 1 INI : Pour quitter. Quitter notre pays.
- 2 INI : C'est ça, c'est ça ... ».
- 3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:55:53]
- 4 Q. [15:55:53] Est-ce que vous avez reconnu...
- 5 Un instant, s'il vous plaît.
- 6 R. [15:55:56] Je reconnais personne, je reconnais personne sur cette image.
- 7 Q. [15:56:00] Et l'endroit ?
- 8 R. [15:56:03] Je sais même pas l'endroit, parce que je n'arrive pas à reconnaître. Tous
- 9 ceux qui sont dans ce film, je reconnais pas et je reconnais pas l'endroit où le film a
- 10 été produit.
- 11 Q. [15:56:18] Donc, vous avez vu un certain nombre de gens crier et dire que les
- 12 musulmans doivent quitter le pays, que ça n'est pas le pays des musulmans. Est-ce
- 13 que vous avez entendu cela ? Est-ce que vous avez entendu cela pendant que vous
- 14 étiez avec les Anti-balaka ?
- 15 R. [15:56:42] Oui, c'est ce que j'ai entendu. J'ai... j'ai... je viens de l'entendre, je viens
- 16 de l'entendre, mais ces gens-là, bon, ce ne sont pas des Anti-balaka que j'ai connus.
- 17 Si ce sont des Anti-balaka qui ont combattu, je devrais reconnaître une personne là-
- 18 dedans. Mais ça, peut-être, ce sont des populations civiles.
- 19 Q. [15:57:13] Vous en êtes sûr ?
- 20 R. [15:57:17] Si, je vous dis. Si ce sont des Anti-balaka, je... je dois connaître, mais ça,
- 21 ce sont des populations civiles, des jeunes.
- 22 Q. [15:57:27] Monsieur le témoin, à votre avis, en 2013-2014, combien y avait-il
- 23 d'Anti-balaka ? Un chiffre brut.
- 24 R. [15:57:47] Monsieur le Président, je pense que c'est... je... je ne peux pas donner un
- 25 chiffre, comme ça, parce que je suis un homme... j'ai prêté serment, il faut que je
- 26 « connais » l'effectif exact. Mais les Anti-balaka étaient un peu partout. Au début, il y
- 27 avait des Anti-balaka avec un effectif limité. Mais après 2014 jusqu'à 2015, les Anti-
- 28 balaka commencent... continuent à naître. Là où il y a des exactions, les Séléka

1 commettent des exactions, les Anti-balaka naissent. Donc, les Anti-balaka... Il y avait  
2 des villes, au début, il n'y avait pas des Anti-balaka. En 2013-2014, même jusqu'en  
3 2015 dans certaines localités où il y avait pas des Anti-balaka, on voit des Anti-  
4 balaka créés dans cette localité. Donc, à chaque fois que des éléments des Séléka  
5 arrivent dans une localité et qu'ils commettent des exactions, les Anti-balaka  
6 naissent automatiquement. C'était comme ça.

7 Donc, je peux dire que je connais la localité où les Anti-balaka — reconnus par notre  
8 Coordination... Parce qu'on a essayé de... essayé de... de recenser tout le monde que  
9 je connais, mais dans d'autres localités, ce sont des populations... et moi, je maîtrisais  
10 pas et même la Coordination aussi n'arrivait pas à les maîtriser. Et si vous  
11 demandez, je peux vous citer la localité où il y avait des Anti-balaka qui étaient au  
12 début... et là où, après 2014, après le forum de Brazzaville jusqu'à 2015, où on a vu  
13 naître d'autres mouvements d'autodéfense communément appelés « Anti-balaka ».

14 Q. [15:59:58] Vous avez probablement entendu le reporter dire que le... que  
15 M. Yekatom commandait 1 500 Anti-balaka. Vous suggérez que vous connaissez les  
16 visages de tous... toutes ces personnes lorsque vous dites qu'il n'y a pas d'Anti-  
17 balaka dans cet extrait vidéo ?

18 R. [16:00:23] Euh... je... Je ne suis pas sûr. C'est vrai que Yekatom, il avait sous son  
19 commandement des Anti-balaka mitigés, des militaires et des civils, mais cet effectif  
20 de 1000 et quelques, là, moi, je ne pense pas parce que nous avons... Quand on a  
21 signé l'accord sur le désarmement, nous avons collecté les listes des Anti-balaka  
22 pour le désarmement. Mais ces éléments, je ne pense pas que ça atteint  
23 1 000 quelques... 1 000 et quelques. Peut-être quelque chose de 500 quelques, pas  
24 1 000 et quelques.

25 Q. [16:01:03] Je vais vous montrer un autre extrait : 00:35:22... donc, de la  
26 minute 00:35:22... 20... 00:35:20 à 00:35: 49. Référence de la transcription, CAR-OTP-  
27 2118-5547, page 25, lignes 875 à 893. Regardez cela et puis ensuite, je vous poserai  
28 quelques questions.

1 *(Diffusion de la vidéo)*

2 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*  
3 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
4 *française]*

5 « [00:35:21. Changement de plan : Vue sur de personnes non identifiées devant des  
6 huttes. Le texte suivant apparaît à l'écran ; " 11 DECEMBRE 2013. "]

7 MJ : [Voix off]. En brousse, le Caporal RHOMBOT n'a pas renoncé à attaquer  
8 BANGUI.

9 [00:35:26. Changement de plan : Vue sur le Caporal RHOMBOT et d'autres hommes  
10 en arme. Le texte suivant apparaît à l'écran ; " CAPORAL ALFRED RHOMBOT ;  
11 CHEF D'UN GOUPE ANTI-BALAKA]

12 AR : Okay, nous sommes en train de t'attendre.

13 MJ : [Voix off]. Maintenant que les SELEKA sont partiellement désarmés, l'heure de  
14 la revanche a sonné.

15 *[00:35:36. Changement de plan : Vue sur des combattants alignés en rang]*

16 MJ : [Voix off]. Une petite clique de combattants est réunie à la sortie du village,  
17 dernier consigne avant l'offensive.

18 *[00:35:44. Plusieurs intervenants non identifiés parlent simultanément. Les propos sont*  
19 *incompréhensibles] »*

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:02:12]

21 Q. [16:02:12] Ma première question est la suivante : est-ce que vous reconnaissez  
22 l'homme dans cette veste tannée, à la référence 35:29:06 ? Vous reconnaissez cet  
23 homme ?

24 R. [16:02:41] Bon je... je... il y a deux hommes, là, que je reconnais seulement une  
25 seule personne. L'autre, je le reconnais pas. Je reconnais celui qui est en tee-shirt  
26 noir. Et l'autre, je sais pas, celui qui est en veste, je... celui-là, je le reconnais pas parce  
27 que l'image est un peu...

28 Q. [16:03:05] Oui, donc, vous ne voyez pas bien l'image, c'est ça ?

1 R. [16:03:30] Oui, je vois très mal.

2 Q. [16:03:32] Bon, je crois qu'on peut pas contester que la personne avec le tee-shirt  
3 noir, c'est M. Yekatom, mais la personne qui a la veste brun-roux/beige, c'est qui ?

4 R. [16:03:44] C'est ça que je dis, je n'arrive pas, je... je... je ne connais pas.

5 Q. [16:03:48] On pourrait peut-être un peu avancer la vidéo pour que vous voyiez  
6 mieux.

7 *(Diffusion de la vidéo)*

8 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*  
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
10 *française]*

11 « MJ : *[Voix off]*. Maintenant que les SELEKA sont partiellement désarmés, l'heure de  
12 la revanche a sonné.

13 *[00:35:36. Changement de plan : Vue sur des combattants alignés en rang]*

14 MJ : *[Voix off]*. Une petite clique de combattants est réunie à la sortie du village,  
15 dernier consigne avant l'offensive.

16 *[00:35:44. Plusieurs intervenants non identifiés parlent simultanément. Les propos sont*  
17 *incompréhensibles] »*

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:04:18]

19 Q. [16:04:22] Est-ce que ça a mieux marché ? Vous avez pu voir, maintenant ?

20 R. [16:04:28] Ouais, je... j'ai vu ça, mais je... je n'arrive pas. Celui-là, je ne connais pas,  
21 je ne connais pas, sauf c'est Yekatom que je... je l'ai... je l'ai reconnu.

22 Q. [16:04:42] Et vous pouvez reconnaître quel est ce lieu où les gens se sont  
23 rassemblés en formation et se sont agglutinés ?

24 R. [16:05:00] Bon, beaucoup plus, je... je sais pas exactement, mais Yekatom il était  
25 dans... vers le sud... sud de Bangui, donc probablement vers Zilla... Zilla, Sékia...  
26 Zilla, Sékia. C'est là où j'ai... c'est là où il basait ses éléments, à Sékia. Je ne sais pas si  
27 c'est à Sékia, mais... parce que je n'avais pas identifié le... la localité.

28 Q. [16:05:37] Très bien.

1 Je pense que vous l'aviez identifié dans votre déclaration précédente, mais enfin, peu  
2 importe.

3 Je vais vous montrer un autre extrait 00:38:34 jusqu'à 00:39:10, avec les références  
4 CAR-OTP-2118-5547, page 28, lignes 978 à 994.

5 *(Diffusion de la vidéo)*

6 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*  
7 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
8 *française]*

9 « [00:38:23. Écran noir]

10 [00:38:24. *Changement de plan : Vue sur de personnes non identifiées dans la brousse et*  
11 *d'autres sont armées. Le texte suivant apparaît à l'écran ; " 12 décembre 2013. "*]

12 MJ : *[Voix off]*. Au petit matin, la situation est bloquée dans BANGUI. Le marabout  
13 du groupe arrive. C'est lui qui fabrique les grigris pour les combattants afin de les  
14 rendre invincibles. Pour nous prouver ses pouvoirs, petite démonstration, selon lui  
15 la balle u pistolet est neutralisée par sa magie.

16 [00:38:45. *Changement de plan : Vue sur le Marabout qui est en train de faire ses*  
17 *démonstrations]*

18 MJ : *[Voix off]*. L'importance c'est d'y croire, et pour nous prouver que la douleur n'a  
19 aucun effet sur lui, il avale une lame de rasoir.

20 [00:38:55. *Changement de plan : Vue sur un combattant qui avale une lame de rasoir]*

21 INI : Ça c'est une anti-balle. Regardez, il a tout avalé. Il a tout avalé, il n'y a pas des  
22 blessures. »

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:07:13]

24 Q. [16:07:13] Et la personne que l'on voit, là, avec le turban sur la tête, vous l'avez  
25 reconnue, cette personne-là ?

26 R. [16:07:24] Oui, si, je l'ai... je l'ai reconnu.

27 Q. [16:07:42] C'est qui alors ?

28 R. [16:07:44] Ça, c'est le marabout, le marabout Modibo ; il était vers Boeing.

1 Q. [16:08:04] Et vous connaissez son vrai nom ?

2 R. [16:08:07] Bon, je connais pas son vrai nom, mais tout le monde l'appelait  
3 « Modibo » ; mais il devait avoir un prénom — Honoré si je ne me trompe pas —  
4 Honoré, quelque chose comme ça.

5 Q. [16:08:17] Si je vous dis Nganafio, ça vous dit quelque chose ?

6 R. [16:08:30] Nganafio Honoré, ça doit être son nom.

7 Q. [16:08:44] Est-ce que vous avez reconnu la personne qui portait un chapeau  
8 multicolore et qui disait (*intervention en français*) « Ça, c'est un anti-balle » ?

9 R. [16:09:00] Celui-là, je ne le connais pas. Je reconnais seulement le marabout  
10 Modibo Honoré. C'est l'unique personne que je reconnais sur l'autre là, sur l'image.

11 Q. [16:09:19] (*Interprétation*) Vous avez, à un moment donné ou à un autre, rencontré  
12 quelqu'un qui portait le nom de Sylvestre Yagouzou ?

13 R. [16:09:33] Ben, j'ai dit tout à l'heure : il faisait partie des responsables qui étaient  
14 vers Boeing, où on l'avait rencontré après le 5 décembre. Je vous ai dit tout à l'heure.  
15 Il est décédé. Il était avec nous à Brazzaville ; après notre retour de Brazzaville, il est  
16 décédé.

17 Q. [16:09:58] Oui, bien... bien.

18 R. [16:10:00] Il faisait partie... il faisait partie des membres de coordination aussi.

19 Q. [16:10:12] Regardons rapidement l'arrêt sur image à 00:39:06.

20 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

21 06. Oui, là, c'est bien. Ici, vous voyez ça ?

22 R. [16:10:48] Je vois. La personne, je ne connais pas.

23 Q. [16:10:59] (*Début de l'intervention non interprété, chevauchement*).

24 Vous ne connaissez pas. O.K.

25 Je vais vous montrer un autre extrait.

26 00:43:05 à 00:43:43, c'est avec la même référence ERN, aux pages 31 à 32 (*sic*), et les  
27 lignes 072 (*sic*) à 1110.

28 (*Diffusion de la vidéo*)

1 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*  
2 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
3 *française]*

4 « [...] des massacres, la polémique enflé à PARIS, le ministre de la Défense réplique.

5 *[00:43:09. Changement de plan : Vue sur la ville de PARIS, le texte suivant apparaît à*  
6 *l'écran ; " PARIS, 19 décembre 2013. "]*

7 *[00:43:14. Changement de plan : Vue sur le ministre de la Défense qui parle devant la*  
8 *caméra. Le texte suivant apparaît à l'écran ; " TV5 MONDE - 19 décembre 2013. Entretien*  
9 *exclusif avec Jean-Yves LE DRIAN. "]*

10 JYLD : Nous sommes très actifs dans ce que j'appelle le désarmement impartial. Le  
11 désarmement impartial ça veut dire que les ex-SELEKA et les ex-ANTI-BALAKA,  
12 posent les armes et qu'ils soient protégés une fois que les armes soient posées et que  
13 cela n'entraîne pas des vengeances ou des représailles de tel groupe sur tel autre.  
14 Parce qu'il y a des extrémistes de part et d'autre et qui jouent contre la population  
15 centrafricaine. Quel que soit sa confession.

16 *[00:43:43. Changement de plan : Vue sur une image d'aurore]*

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:12:35]

18 Q. [16:12:35] Un petit instant. Ce que j'aimerais vous demander ici, c'est si vous avez  
19 entendu parler de discussions sur le désarmement des Anti-balaka dont on parle ici,  
20 et si vous en aviez déjà entendu parler, donc, en décembre 2013. L'extrait que je  
21 viens de vous présenter date du 19 décembre 2013.

22 Est-ce que vous avez entendu parler du désarmement des Anti-balaka juste après  
23 ou... ou dans ce cadre-là ?

24 R. [16:13:07] Non seulement que j'ai... j'ai... j'ai entendu, mais j'ai vécu, parce que  
25 c'est au moment où les Sangaris, les éléments de l'opération Sangaris sont venus. Ils  
26 ont commencé à désarmer de part et d'autre parmi les Anti-balaka, y compris les  
27 Séléka aussi. Donc, ça, j'ai vécu.

28 Et c'est ce moment-là que la situation semble devenir encore plus grave parce qu'ils

1 ont circonscrit... Il y a... il y a des lieux où les chrétiens ne « peut » pas traverser et il  
2 y a aussi les lieux où les... les... les musulmans ne « peut » pas traverser. Donc, ils ont  
3 mis des limites, ce qui a fait que bon, ben, les... les populations sont entrées dans le  
4 jeu.

5 Quand les populations chrétiennes arrivent dans les zones « musulmans », on les  
6 tue, et on arrive dans les zones chrétiennes. Ça dépeint un peu... c'était un peu  
7 confus. La situation était un peu « confus » à ce moment-là, quand les Sangaris ont  
8 commencé à désarmer de part et d'autre les éléments ex-combattants, Séléka comme  
9 Anti-balaka. Donc, si les Sangaris, ils trouvent un élément séléka, ils le désarment.  
10 Après le désarmement, s'ils laissent les éléments, la population se jette sur lui, y  
11 compris, si c'est dans la localité où se trouvent les musulmans, si on arrive à  
12 désarmer un Anti-balaka, si on le laisse, la population musulmane se jette sur lui. Et  
13 à ce moment-là, la situation était devenue un peu confuse.

14 Q. [16:14:43] Je vais vous montrer un autre extrait 00:43:45 à 00:47:52 avec la  
15 référence CAR-OTP-2118-5547 aux pages 32 à 36, avec les lignes 1139 à 1146... 1256.

16 *(Diffusion de la vidéo)*

17 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*  
18 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
19 *française]*

20 « MJ : *[Voix off]*. Une impartialité de principe contredit par la réalité du terrain. Le  
21 Caporal RHOMBOT est maintenant installé aux portes de BANGUI dans une école  
22 abandonnée, il a réuni ses 1500 hommes. A l'heure de la messe, le pasteur se lance  
23 dans un sermon très guerrier.

24 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

25 Pasteur : ... il est écrit qu'il est l'Éternel des... ?

26 Journaliste : *[Voix off]*. Dieu est l'Éternel de qui ?

27 Combattants : Des armées.

28 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

- 1 Pasteur : Le Dieu des ... ?
- 2 Journaliste : *[Voix off]*. Il est le Dieu de qui ?
- 3 Combattants : des militaires.
- 4 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*
- 5 Pasteur : Avez-vous bien compris ? *[Inaudible, 00:44:16]*.
- 6 Journaliste : *[Voix off]*. C'est compris ? Dieu l'Éternel des armées c'est le premier
- 7 guerrier, c'est pour ça que Dieu vous a rassemblé ici ce matin pour aller combattre
- 8 nos ennemis et libérer LA CENTRAFRIQUE.
- 9 MJ : *[Voix off]*. En prévision de combats, les chrétiens continuent de s'entraîner, ils
- 10 semblent mieux armés avec d'avantage des fusils mitrailleurs.
- 11 INI : Si on l'engage simplement sans dégager le percuteur, est ce que cela va
- 12 marcher ?
- 13 INI : Engage-le et essaie de percuter pour qu'on voie.
- 14 *[00:44:34. Changements de plans successifs montrant un lieutenant du caporal RHOMBOT*
- 15 *en train de bricoler sur une arme]*
- 16 MJ : *[Voix off]*. Retenez bien ce visage, cet homme est un lieutenant du Caporal
- 17 RHOMBOT.
- 18 *[00:44:56. Changements de plans successifs montrant le Caporal RHOMBOT et les*
- 19 *militaires français]*
- 20 MJ : *[Voix off]*. Dans la journée, un détachement de l'Armée française vient en
- 21 reconnaissance sur la base du Caporal RHOMBOT. Quand notre caméra s'approche,
- 22 malaise, la conversation s'interrompt. Le capitaine va engager la discussion avec la
- 23 milice chrétienne, ils marchent sur des œufs.
- 24 *[00:45:12. Changement de plan : Vue sur Le capitaine de l'Armée française qui parle devant*
- 25 *la caméra]*
- 26 CAF : Il faut tous ... tous doivent être désarmés, autant les SELEKA que les ex-FACA
- 27 ou les ANTI-BALAKA.
- 28 *[Les textes suivants apparaissent à l'écran ; " tous doivent être désarmés, autant les SELEKA*

1 *que les ex-FACA ou les ANTI-BALAKA... ”]*

2 INI : Les ANTI-BALAKA ?

3 CAF : Oui. Il faut que tout le monde soit désarmé. Effectivement nous aujourd’hui  
4 on ne vient pour désarmer, mais je viens pour passer un message.

5 INI : Oui.

6 CAF : Un message de désarmement et de cantonnement. Ici vous êtes cantonnés ici ?

7 INI : Oui.

8 CAF : D’accord.

9 *[00:45:36. Changement de plan : Vue sur un homme en uniforme. Le texte suivant apparaît à*  
10 *l’écran ; ” Désarmé tout le monde. Pas nous ! ”]*

11 INI : Désarmé tout le monde, pas nous.

12 *[00:45:39. Changement de plan : Vue sur CAF et son interlocuteur]*

13 CAF : On se rappelle ?

14 INI : Sans problème.

15 CAF : A bientôt.

16 INI : A bientôt.

17 CAF : Bon courage.

18 MJ : *[Voix off]*. Visiblement le désarmement de combattants chrétiens n’est pas l’ordre  
19 du jour. Les français repartiront sans saisir aucune arme, notre interlocuteur prétend  
20 avoir eu des assurances de l’Armée Française.

21 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

22 INI : C’est une longue histoire ... les blancs qui sont venus.

23 Journaliste : *[Voix off]*. A la fin de la discussion, ils m’ont dit ; " On se calme. " Ils vont  
24 ratisser et dès que la voie est libre on pourra avancer, c’est ce que l’adjudant m’a dit,  
25 il m’a donné ses deux numéros de téléphones.

26 *[00:46:09. Changement de plan : Vue sur une prise des images d’un village à partir d’un*  
27 *véhicule en mouvement]*

28 MJ : *[Voix off]*. Le lendemain nouvelle visite de l’Armée française sur la base du

- 1 Caporal RHOMBOT, mais cette fois, plus question de nous laisser filmer.
- 2 *[00:46:14. Changement de plan : Vue sur un militaire français sur un véhicule blindé qui se*
- 3 *cache le visage]*
- 4 INI : Pas de vidéo.
- 5 *[00:46:21. Changement de plan : Vue sur un militaire français qui s'avance vers la caméra]*
- 6 INI : S'il vous plaît, on peut éviter ?
- 7 *[00:46:26. Changement de plan : Vue sur des militaires français avec d'autres personnes assis*
- 8 *dans la brousse]*
- 9 MJ : *[Voix off]*. Le 13<sup>e</sup> régiments de dragons parachutistes est une unité des forces
- 10 spéciales chargées de récolter du renseignement. Les chrétiens eux, comptent sur
- 11 l'Armée française pour neutraliser les SELEKA, chacun semble y trouver son
- 12 compte.
- 13 *[00:46:53. Changements de plans montrant les véhicules blindés de l'Armée française qui*
- 14 *s'éloignent de la caméra, les mouvements des forces françaises dans les différents quartiers]*
- 15 MJ : *[Voix off]*. Quartier chrétien de CATTIN *[phon.]*, au nord-ouest de BANGUI, une
- 16 patrouille de l'Armée française a bouclé le secteur.
- 17 INI : Là, a priori d'après un renseignement de la population, à environ 200 mètres
- 18 dans cette direction-là, il y aurait un groupe rebelle qui terrorise la population la nuit
- 19 et qui détient pas mal d'armement.
- 20 *[Les textes suivants apparaissent à l'écran : " Là, a priori d'après un renseignement de la*
- 21 *population, à environ 200 mètres dans cette direction-là, il y aurait un groupe rebelle qui*
- 22 *terrorise la population la nuit et qui détient pas mal d'armement. "]*
- 23 *[00:47:25. Changement de plan : Vue sur le lieutenant du Caporal RHOMBOT qui*
- 24 *s'approche des militaires français]*
- 25 INI : *[Incompréhensible, 00:47:27]*.
- 26 MJ : *[Voix off]*. Voici l'homme qui a alerté l'Armée française.
- 27 Journaliste : *[Voix off]*. Vous aidez les militaires français à faire leur travail ?
- 28 INI : *[Incompréhensible, 00:47:34]*.

1 INI : On montre la maison des musulmans ... les SELEKA avec l'Armée Française  
2 pour faire le travail. C'était ça.

3 *[Les textes suivants apparaissent à l'écran : " On montre la maison des musulmans Sélékas à*  
4 *l'Armée Française pour faire le travail. "]*

5 *[00:47:41. Changements de plans montrant le lieutenant du Caporal RHOMBOT, les*  
6 *militaires français en train de progresser dans les quartiers]*

7 MJ : *[Voix off]*. En réalité cet informateur n'est pas tout à fait un habitant du quartier.  
8 Souvenez-vous c'est un des hommes du Caporal RHOMBOT que nous avons croisé  
9 sur sa base. »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:19:25] Merci beaucoup aux  
11 interprètes, parce que je crois que le son et la vitesse font que c'est dur à suivre.

12 Monsieur Vanderpuye, je vous recède la parole.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:19:43] Merci à vous, Monsieur le Président.

14 Merci à l'interprète.

15 Q. [16:19:43] J'ai quelques questions portant sur cet extrait.

16 D'abord, avez-vous reconnu l'endroit, l'école où ces hommes étaient rassemblés  
17 dans le groupe de M. Yekatom ?

18 R. [16:19:59] Si, je reconnais, mais ça semble être deux endroits, hein, parce que  
19 l'endroit que j'ai reconnu, c'est derrière l'aéroport, vers l'autre-là, Boeing, Kette  
20 Bussa, si je ne me trompe pas, Bercaïl — école Kette Bussa. Ça, je reconnais cet  
21 endroit.

22 Q. [16:20:42] Et avez-vous reconnu le capitaine Ngrémangou, dans cet extrait ?

23 R. [16:20:55] Oui, je l'ai reconnu.

24 Q. [16:20:59] Monsieur le témoin, connaissez-vous quelqu'un qui se faisait appeler  
25 Cœur de Lion et qui était dans le groupe de M. Yekatom ?

26 R. [16:21:23] Non, moi, personnellement, je le connais pas.

27 Q. [16:21:28] Bien, j'imagine, alors, que vous ne pourriez pas le reconnaître, si vous  
28 ne le connaissez pas. Mais je vais vous poser une autre question. Les armes que vous

1 avez vues sur cet extrait, est-ce que vous aviez vu ce genre d'armes dans les mains  
2 des Anti-balaka qui étaient derrière la colline, pendant l'attaque de Bangui ou juste  
3 après ?

4 R. [16:22:02] Non, c'est après... après, je pense que derrière colline, ce genre d'armes,  
5 on n'a pas vu ça, mais c'est après que, si je me... si je me rappelle bien, certains  
6 éléments ont trouvé ce genre d'armes, là. C'était... 14.7... 12.7 — 12.7 — c'était en état  
7 de défection ; ça fonctionnait pas. C'est ce que j'ai vu derrière la colline, pas... pas  
8 d'autres. Mais certains chefs, certains responsables ont des kalachnikovs, je connais  
9 pas les noms exactement ; ils ont des kalachnikovs, mais beaucoup plus ce sont des  
10 armes de fabrication artisanale. Nous, c'est ça.

11 Q. [16:22:54] D'accord, je voudrais vous poser une question.

12 Nous sommes en audience publique.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:23:03] Je crains... Monsieur le Président, il  
14 faut passer en audience à huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:23:08] O.K.

16 Huis clos partiel, je vous prie.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 23)*

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:23:18] Voilà, nous sommes à huis clos  
19 partiel, Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (*L'audience est levée à huis clos partiel à 16 h 38*)